GRC
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

GAZETTE

Au service de la communauté policière depuis 1938

Vol. 72, Nº 3, 2010
www.rcmp-grc.gc.ca

MAINTIEN DE L'ORDRE ET DROITS DE LA PERSONNE

LES DIVERS ASPECTS DE LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

Haïti après la catastrophe
Protéger les enfants contre l'exploitation

Les préjugés raciaux dans la police
Une méthode de prévention fondée sur la science

La préparation aux éruptions volcaniques
La police d'Islande mise à l'épreuve

Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Canada

Gros plan sur les droits de la personne

Si nous leur accordons ici pour la première fois une attention spéciale, les droits de la personne n'en forment pas moins la substance même de nombreux articles que la *Gazette* a publiés sur la traite des personnes, les crimes haineux et le passage de clandestins, entre autres sujets.

Dans le présent numéro, il est question des formes de crime où la violation des droits de la personne est flagrante, mais aussi du rôle crucial du policier, qui doit veiller au bien-être des victimes et juguler ses préjugés quand il interagit avec les citoyens.

C'est sous l'angle de la formation, essentielle à la préparation au dur métier de policier, que Caroline Ross aborde le thème en titre. Elle décrit les activités de formation que la GRC a mises en place pour faire échec aux préjugés, notamment dans le Programme de formation des cadets, puis la mission d'enseignement – et ses difficultés – de la GRC en matière de droits de la personne auprès de services de police étrangers.

L'Américaine Lorie Fridell, professeure agrégée de criminologie, aborde la question des préjugés raciaux dans une perspective scientifique. Elle fait valoir que c'est dans la formation, non la répression, que réside la meilleure méthode de prévenir la plupart des cas de discrimination. Tom Chapman, responsable d'un cours sur les droits de la personne et le maintien de l'ordre à l'université Dalhousie, offre un regard canadien sur la prévention des préjugés inconscients. La clef, nous dit-il : sensibilisation et participation communautaire.

Maintenir l'ordre au cours d'importantes manifestations populaires exige de concilier droits la personne et sécurité publique. Sir Dennis O'Connor, Her Majesty's Chief Inspector of Constabulary, résume ses observations sur les récentes manifestations liées au G20 au R.-U. et nous apprend quelle est selon lui l'arme secrète du succès.

Les policiers sont souvent les premiers à venir en aide aux victimes de violations des droits de la personne. Anne Gallagher, avocate experte en matière de traite d'être humains, et Paul Holmes, ancien policier de Scotland Yard, parlent des facteurs qui compliquent et facilitent l'intervention policière auprès des victimes de trafic. L'une d'elles, aujourd'hui avocate et auteure d'un livre relatant son expérience, fournit ici des conseils à la police sur la façon de gagner la confiance de victimes vulnérables.

Il existe un lien étroit entre la vulnérabilité d'une personne et le risque d'atteinte à ses droits. Le passage de clandestins dans les régions pauvres d'Afrique orientale est monnaie courante; la chercheuse Fiona David brosse un portrait réaliste de ce commerce de la misère humaine. La serg. Lana Prosper et Roberta Sinclair, Ph.D., du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la GRC, nous renseignent sur l'équipe spéciale envoyée en Haïti après le séisme pour protéger les orphelins contre l'exploitation sexuelle.

Le Hate Crime Unit de C.-B., qui jusqu'ici s'est surtout employé à inciter les victimes de comportements haineux à se manifester, réprime maintenant la haine en appliquant des textes de loi fédéraux sanctionnant précisément ce type d'infraction.

Vous trouverez aussi des conseils pour annoncer un décès avec compassion, un aperçu de l'outil de cartographie de la criminalité du Service de police d'Ottawa et un récit de l'action efficace de la police d'Islande en préparation et en réponse au chaos causé par une éruption volcanique. ■

Katherine Aldred

Autres ressources de la Bibliothèque du Collège canadien de police sur les crimes graves

www.cpc-ccp.gc.ca/library-biblio/library-biblio-fra.html

Ouvrages

Bowling, Benjamin. Policing and Human Rights: Eliminating Discrimination, Xenophobia, Intolerance and the Abuse of Power From Police Work. Genève (Suisse). Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2004. HV 7936 .R2 R7521

Stenning, Phillip C. Police Use of Force and Human Rights. Burnaby, C.-B., Université Simon Fraser, 2003. HV 7936 .D54 P751

Nations Unies. Human Rights and Law Enforcement, New York, É.-U., 2002. HV 7923 Un3

Williamson, Tom; Crawshaw, Ralph; Cullen, Stuart. Human Rights and Policing. Martinus Nijhoff Publishers, 2007. K 3240.4 C85

Articles

Kempa, Michael. « Conceptualisation et réforme des processus policiers à l'ère de la mondialisation : l'économie politique de la sécurité humaine », Criminologie, vol. 41, no 1 (2008), p. 153-175.

Mendes, Errol. « How Do You Balance the Protection of the State With the Rights of the Individual / Comment garder le juste milieu: protéger à la fois un État et bien respecter les droits de la personne », Gazette, une publication de la Gendarmerie royale du Canada, vol. 66, no 4 (2004), p. 14 et 15.

Dixon, Michael I. « Human Right: The Issue - Effects of the Human Rights Regimes on Policing and the International Sharing of Information », Journal of Financial Crime, vol. 14, no 1 (2007), p. 28-33.

GAZETTE

Au service de la communauté policière depuis 1938

Vol. 72, Nº 3, 2010

Une publication de la Gendarmerie royale du Canada

Denis Francoeur, Service de police de la Ville de Montréal

L'agente Maxine Larouche de la Sûreté du Québec prodigue les premiers soins après le séisme de janvier 2010 en Haïti. Une intervention policière concertée est indispensable à la protection des droits de la personne.

Dossiers

8 L'art de se préparer aux services de police sans préjugés
9 Enseigner les droits de la personne à l'étranger
12 La sensibilisation, outil de lutte contre les crimes haineux d'une équipe mixte de la C.-B.
14 Protéger les enfants haïtiens contre l'exploitation sexuelle
16 Passage de clandestins en Afrique de l'Est
18 La traite de personnes : des défis et des ressources pour les policiers
20 Une ancienne victime de la traite de personnes se dévoile
21 La police doit s'adapter face aux manifestations tendues
22 Faites-vous de la discrimination?
24 Maintien de l'ordre et préjugés raciaux : un point de vue scientifique

Rubriques

2 Mot de la rédaction
4 Actualités
6 Entretien avec Lloyd Grahame sur la signification d'un avis de décès
10 Débat de spécialistes
26 Saviez-vous que…
27 Nouvelle technologie — Un instrument de cartographie favorise l'échange d'informations policières
28 Reportage — La police islandaise rompue aux éruptions volcaniques
30 Reportage — L'équipe d'IVC participe au rapatriement de victimes canadiennes en Haïti
32 A l'avant-scène
34 De nos partenaires — Des pratiques exemplaires dans la gestion nationale de l'identité
36 Les dernières tendances — Former les premiers intervenants à contrer le terrorisme

Éditrice – Nancy Sample **Rédactrice en Chef** – Katherine Aldred **Journaliste** – Caroline Ross **Graphisme** – Alexandre Guilbeault
Administration et diffusion – Michel Ravary **Traduction** – Services de traduction de la GRC **Imprimerie** – Performance Printing

Comité éditorial de la *Gazette*
S.é.-m Lori Lynn Colbourne – Insp. Craig Duffin – Sam Jaroudi – Sandra Porter
– Roberta Sinclair, Ph.D. – Brian Yamashita, Ph.D.

La *Gazette* (ISSN 1196-6513) est publiée en versions française et anglaise par la Direction des services de communication nationaux de la Gendarmerie royale du Canada, à Ottawa. La conception de la page couverture ainsi que les articles sont protégés par les droits d'auteur et aucune partie de cette revue ne peut être reproduite sans consentement écrit. Poste-publication, numéro de convention 40064068. La *Gazette* paraît quatre (4) fois par année et est distribuée gratuitement mais en nombre restreint aux services de police et aux organismes d'exécution de la loi. On conseille fortement de la faire circuler. On ne peut pas s'y abonner à titre personnel. On vous prie de faire parvenir vos lettres, articles et commentaires à la Rédactrice en chef de la *Gazette*. La rédaction se réserve le droit de faire la révision. **Pour communiquer avec nous** : La rédactrice en chef — la *Gazette* de la GRC, immeuble L.H. Nicholson, pièce A200, promenade Vanier, Ottawa (Ontario) CANADA K1A 0R2, par téléphone : (613) 998-6307, par télécopieur : (613) 993-3098, par courriel : gazette@grc-rcmp.gc.ca, par Internet : ***www.grc-rcmp.gc.ca/gazette/index-fra.htm*** © 2010 GRC.

LE CANADA SÉVIT CONTRE LES DROGUES SYNTHÉTIQUES

La GRC est à la tête d'une nouvelle initiative visant à éliminer la production et la distribution de drogues synthétiques au Canada.

Lancée le 25 août 2009, cette initiative est la première à cibler une seule catégorie de drogues, et avec raison. Selon le Rapport mondial sur les drogues de 2009 publié par les Nations Unies, le Canada est un fournisseur important d'ecstasy et de méthamphétamine pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, les États-Unis et certains pays d'Europe.

« Fait intéressant, même si les drogues synthétiques sont produites au Canada, elles ont des retombées internationales importantes », explique le serg. Doug Culver de la GRC, qui aide à coordonner l'initiative. Les précurseurs chimiques utilisés dans les labos clandestins du pays proviennent surtout de l'Inde ou de la Chine, et la plupart de ces labos sont exploités par des groupes du crime organisé qui expédient leur produit à l'étranger.

« Pour lutter contre ces opérations complexes, il faut mettre en oeuvre des mesures de dissuasion, de prévention et de répression tant au pays qu'à l'étranger », précise-t-il. C'est pourquoi on tente d'établir des relations internationales à l'appui des activités policières au Canada.

En 2009, la GRC a souscrit au projet Synergy d'Europol, qui vise à recueillir et à analyser des renseignements sur les activités mondiales liées aux drogues synthétiques afin de cerner les liens et les cibles criminelles.

Au niveau du G8, la GRC dirige l'élaboration d'un projet de collaboration sur la surveillance et la réglementation du mouvement de matériel de labo.

Des agents de la GRC se sont également rendus en Inde pour rencontrer les autorités locales et accroître l'échange de renseignements sur la circulation de précurseurs chimiques. Depuis, des opérations fructueuses de lutte antidrogue ont été menées dans la région de Toronto,

GRC

Démantèlement d'un labo clandestin dans le Sud de l'Ontario.

affirme le serg. Ken Cornell du Programme de lutte contre le détournement de précurseurs chimiques de la GRC.

À l'échelle nationale, la police a amélioré la formation sur les labos clandestins en offrant plus de cours spécialisés. La GRC a aussi élaboré de nouveaux ouvrages de référence sur les drogues synthétiques pour les policiers, l'industrie chimique et le public.

« Nous cherchons à nous défaire de notre réputation de source internationale de drogues synthétiques », de dire le serg. Culver. ■

Caroline Ross

PRÉSENCE POLICIÈRE À LA FRONTIÈRE CANADO-FRANÇAISE

La frontière peu connue entre le Canada et la France est bien protégée grâce à un partenariat policier établi il y a dix ans.

Depuis 2000, la GRC dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) collabore avec la Gendarmerie nationale (GN) de St-Pierre-et-Miquelon, un archipel français situé à 20 kilomètres au large de la péninsule Burin dans le sud de T.-N.-L. La GN, un organisme militaire, est le service de police compétent dans les régions rurales et frontalières de la France.

Au départ, le but du partenariat était d'assurer l'hébergement des policiers en visite, mais a évolué pour inclure l'échange d'information, une formation maritime et des patrouilles mixtes, et des échanges courants de personnel entre les deux organisations.

« Nous parlons souvent de la frontière canado-américaine, mais la plupart des gens ne savent pas que le Canada a une frontière avec la France », affirme le cap. Neil Wentzell de la GRC, qui a assumé les fonctions « officieuses » d'agent de liaison entre la GRC de la péninsule Burin et la GN de 2000 à 2008.

Un aspect important de la relation est la mise en commun des renseignements sur le mouvement transfrontalier de drogues et d'autres substances illégales, y compris les poissons et les oiseaux migrateurs.

La GN, membre affilié du bureau du Service canadien de renseignements criminels de T.-N.-L. depuis 2004, collabore avec la GRC, la Royal Newfoundland Constabulary (service de police compétent dans les grands centres de T.-N.-L.) et 13 autres organismes pour recueillir, analyser et diffuser des renseignements régionaux.

De plus, l'échange régulier de personnel en uniforme ou en civil permet à la GRC et à la GN d'établir des réseaux et de se communiquer de l'information.

La sécurité maritime est un autre secteur important de collaboration. « Nous patrouillons, nous nous entraînons et nous pratiquons l'abordage armé ensemble », confie le comm. adj. Gerry Lynch, qui a favorisé le partenariat alors qu'il dirigeait la GRC à T.-N.-L. de 2003 à 2009.

Cap. Neil Wentzell

Un membre de la Gendarmerie maritime française à bord du bâtiment de patrouille Fulmar de Saint-Pierre-et-Miquelon utilise un fusil durant un exercice de formation mixte avec le bâtiment de patrouille MV Murray de la GRC à T.-N.-L.

En décembre 2008, les bâtiments de patrouille des deux organisations ont participé à une opération importante de recherche et sauvetage au large de la péninsule Burin.

« Nous avons une très très bonne relation, affirme le lcol Philippe Guisset, commandant de la GN à Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est une coopération de longue date. »

Wentzell et Lynch ont reçu une médaille de la Défense nationale française - rarement décernée aux étrangers - pour leurs efforts visant à établir le partenariat. ■

Caroline Ross

UN SERVICE DE POLICE BRITANNIQUE À L'ÉCOUTE DE LA COMMUNAUTÉ SOURDE

Pour faciliter la prévention du crime partout dans le Royaume-Uni, le service de police de Gwent a conçu un DVD qui offre des conseils aux personnes sourdes sur la façon de se protéger à la maison et dans leur communauté.

L'insp. Kevin Childs, de la police de Gwent, a entrepris ce projet avec la British Deaf Association pour réduire le nombre de victimes chez les sourds, encourager ces derniers à signaler les crimes et accroître leur confiance à l'égard de la police.

Après le décès de son beau-frère, lui-même sourd, l'insp. Childs a travaillé pendant plusieurs années auprès de personnes sourdes dans sa région. Il s'est rendu compte qu'il était difficile pour elles de communiquer avec la police et d'obtenir de la documentation sur la prévention du crime.

« J'ai entendu des histoires d'horreur sur des gens qui avaient été victimes d'un crime mais qui ne l'avaient pas signalé à la police, de peur que celle-ci ne puisse communiquer avec eux, souligne-t-il. Avec l'aide d'interprètes, ils m'ont dit qu'un DVD serait un bon moyen de transmettre les messages nécessaires, puisqu'il offre des possibilités de langage gestuel, de lecture labiale et de sous-titrage dans plusieurs langues. »

Le DVD met en vedette deux personnages sourds dans huit scénarios où ils montrent les choses à faire et à éviter. Un narrateur à l'écran offre des conseils sur la situation.

« Le DVD a été bien accueilli par la communauté sourde. Nous avons reçu des lettres de remerciement de partout sur notre territoire […] et même des demandes [sur la possibilité d'obtenir le DVD] venues d'aussi loin que le Colorado », conclut l'insp. Childs.

Dans ce pays qui compte plus de neuf millions de sourds et de malentendants, il importe que les corps policiers sachent utiliser le langage gestuel. Depuis mai 2008, de nombreux policiers et autres employés de la police susceptibles d'entrer en contact avec des sourds ont suivi un cours de 20 semaines pour apprendre les rudiments de ce langage. ■

Mallory Procunier

ÉTUDE RÉVOLUTIONNAIRE SUR LES ACCIDENTS

L'étude sur les accidents menée par la GRC en Colombie-Britannique (C.-B.) a révolutionné l'analyse des accidents impliquant un seul véhicule et comportant un capotage.

L'étude effectuée à Terrace (C.-B.) du 19 au 23 avril 2010 a permis de déterminer la valeur de décélération d'un véhicule qui fait des tonneaux (le rythme auquel le véhicule ralentit, puis s'arrête). Cette valeur, inventée par les ingénieurs en mécanique automobile, n'avait jamais été validée afin d'être utilisée par la police pour l'analyse des accidents.

« C'est très prometteur, affirme le cap. Chris Romanchych de la GRC de Terrace, un enquêteur chargé de la reconstitution des accidents (ECRA) qui a mis l'étude sur pied avec d'autres membres des Services intégrés d'analyse et de reconstruction des collisions de la GRC en C.-B. Nous pouvons utiliser l'éventail de valeurs numériques obtenues de l'étude et déterminer la vitesse à laquelle roulait un véhicule qui a capoté au moment de déraper, ce que nous ne pouvions pas faire avant. »

Lorsque les conclusions seront publiées, probablement l'année prochaine, les ECRA de partout dans le monde pourront s'en servir devant les tribunaux pour appuyer leur calcul de la vitesse des véhicules qui ont capoté. Ainsi, la preuve à l'appui des condamnations pour conduite dangereuse sera plus solide.

En plus des données numériques, l'étude a offert à 30 ECRA canadiens la possibilité unique d'observer des accidents comportant un capotage en temps réel, d'évaluer des preuves sur les lieux en fonction des forces dynamiques d'un accident et d'analyser des séquences vidéo enregistrées.

« Cette expérience a aidé à réfuter l'hypothèse selon laquelle les policiers pouvaient utiliser les marques sur le sol ou les points d'éjection des passagers pour reconstituer avec exactitude les accidents ou calculer la vitesse », affirme le serg. Pat McTiernan de la GRC, ECRA supérieur à Prince George.

« Nous avons vu des voitures faire deux tours sur elles-mêmes dans les airs, atterrir et rouler encore, dit-il. Certaines voitures ont happé et propulsé un mannequin passager qui avait été éjecté de l'habitacle. »

L'étude portait sur 31 accidents simulés à l'aide d'un véhicule d'essai placé dans le sens transversal sur une plate-forme fixée à l'avant d'une dépanneuse qui devait rouler à 80 km/h avant de freiner et d'envoyer les voitures faire des tonneaux. Certaines voitures transportaient des mannequins passagers (pas attachés) tandis que d'autres étaient pointés vers des poteaux électriques pour évaluer les forces dynamiques de l'écrasement. ■

Caroline Ross

Un mannequin passager percute un poteau électrique juste avant d'être happé par un véhicule faisant des tonneaux durant l'étude à l'aéroport de Terrace.

Gracieuseté de la Sécurité routière de la GRC en C.-B.

Signification d'un avis de décès

Conseils d'un spécialiste sur un sujet délicat

Lorsqu'il s'agit de signifier un avis de décès, Lloyd Grahame sait garder tout son flegme. Le sergent d'état-major à la retraite du Service de police de Windsor enseigne le programme de formation à la signification d'un avis de décès pour le programme Mères contre l'alcool au volant (MADD) Canada, et a enseigné à plus de 18 500 agents de police et employés de services d'assistance aux victimes depuis 2004. La collaboratrice de la Gazette, *Caroline Ross, s'entretient avec M. Grahame sur les stratégies à adopter, notamment dans des cas particulièrement délicats.*

En quoi la formation à la signification d'un avis de décès est-elle importante pour les policiers?

Trente pour cent des avis de décès doivent être signifiés dans le secteur public – lorsqu'une personne décède subitement, par suite d'un acte de violence ou de façon inattendue. Il revient habituellement à la police de signifier ces avis. Pour les membres de la famille, il s'agit d'un point tournant dans leur vie : si l'avis est convenablement donné, ces gens ne vous oublieront jamais (en tant qu'agent chargé de la signification); si l'avis n'est pas convenablement donné, ils ne vous pardonneront jamais.

Quelle méthode enseignez-vous?

Nous énonçons toujours le principe suivant : à temps (dès que possible après le décès), en personne et en tandem. Nous demandons aux gens de s'en tenir à un langage simple (évitez le jargon policier) et de faire preuve de compassion. Parlez avec douceur et avec gentillesse à la famille afin de faire sentir aux gens qu'ils comptent. Enfin, encouragez les membres de la famille à assumer leur deuil et leur douleur.

Quelles sont les stratégies pour amener les membres de la famille à se prendre en charge?

Donnez aux membres de la famille autant d'information (sur le décès) que possible. Toute information aidera la famille à se prendre en charge. La meilleure approche est de les écouter, de les laisser poser des questions et de répondre à celles-ci avec autant de compassion et de franchise que possible. Les premières questions sont (habituellement) : « Êtes-vous sûr? », « Comment est-ce arrivé? », « Où se trouve-t-il (elle) maintenant? », « Quand puis-je le(la) voir? » Faites-vos recherches, afin de pouvoir répondre immédiatement aux questions posées.

Vous pourriez également prendre des notes et transmettre à la famille des renseignements écrits – l'emplacement du corps, l'adresse de l'hôpital, le nom du coroner, la chronologie des événements. La signification d'un avis de décès se fait souvent dans un moment d'émotion et d'incrédulité, et les gens ne gardent pas toujours un souvenir net des choses sur le coup.

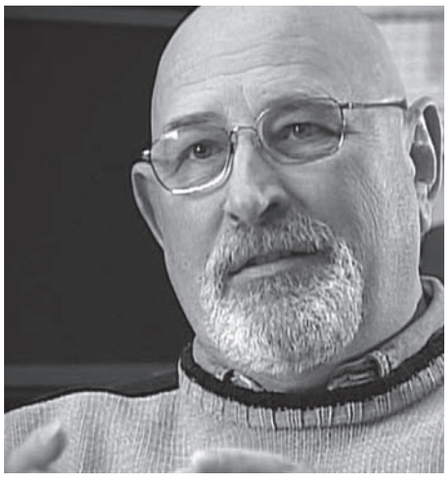

Ontario Police Video Training Alliance

Le sergent d'état-major à la retraite Lloyd Grahame enseigne aux policiers du pays comment signifier un avis de décès.

> « Devrais-je dire la vérité à la famille? » Oui, dites la vérité, mais faites-le avec douceur et compassion en vous en tenant aux faits. C'est correct d'être honnête, sans être brutal. »

Comment aborder la signification d'un décès survenu dans des circonstances bizarres, violentes ou perverses?

Le suicide, l'asphyxie auto-érotique, la mort dans le lit d'une autre personne – autant de situations horribles. Des policiers nous demandent : « Devrais-je dire la vérité à la famille? » Oui, dites la vérité, mais faites-le avec douceur et compassion en vous en tenant aux faits. C'est correct d'être honnête, sans être brutal. Les gens finissent toujours par connaître la vérité, de toute façon. Quelquefois, les policiers se servent du prétexte de pouvoir dire : « Je ne peux vous le dire; l'enquête est en cours » quand en réalité ils ne veulent pas révéler l'information parce que c'est trop difficile. Pourtant, la famille veut quelquefois des détails sur ce qui s'est passé, et qu'on ne lui cache pas la vérité.

Que faire quand les membres de la famille insistent pour voir un corps gravement mutilé?

Quelquefois, il n'y a aucune raison d'empêcher les membres de la famille de voir le corps de l'être aimé, si ce n'est que le policier estime que le corps est trop mutilé pour permettre à la famille de le voir. Les policiers sont souvent étonnés d'apprendre que les membres de la famille désirent réellement voir le corps, même gravement mutilé. Les membres ont besoin d'une confirmation du décès ou de l'occasion de dire au revoir. S'il n'y a aucune restriction sur le plan légal, sanitaire ou de la preuve, le policier devrait dire avec compassion et franchise aux membres de la famille ce qu'ils sont sur le point de voir (on peut suggérer d'attendre que le corps soit parvenu à l'hôpital ou au salon funéraire, le cas échéant), puis laisser les membres de la famille prendre leur décision.

Quels conseils avez-vous pour atténuer le stress émotionnel de l'agent chargé de signifier l'avis de décès?

Rappelez-vous que vous n'êtes qu'un messager, et non le responsable de la douleur. Le processus de deuil et d'apaisement appartient aux membres de la famille; vous ne pouvez pas soulager leur douleur, ni compenser leur perte. Ce que vous pouvez leur offrir, c'est la compassion, la franchise et la patience, à un moment où ils en ont le plus besoin. ■

MAINTIEN DE L'ORDRE ET DROITS DE LA PERSONNE

L'art de se préparer aux services de police sans préjugés

Par Caroline Ross

Lorsque les nouveaux membres de la GRC commencent leur formation sur le terrain, une de leurs premières tâches est de choisir un groupe communautaire particulier — culturel, religieux, démographique ou autre — et de travailler avec lui pour remédier à un problème préoccupant.

Cet exercice n'est qu'un exemple des efforts de la GRC visant à établir un service de police sans préjugés - c'est-à-dire un service où les membres sont instinctivement justes et respectueux envers toute personne, peu importe la race, la religion, le sexe, la capacité mentale ou physique, ou toute autre caractéristique qui « définit » une personne.

Des services de police sans préjugés sont essentiels dans un pays diversifié comme le Canada où l'islam est la religion à plus forte croissance, la population est vieillissante et les minorités visibles pourraient représenter 20 % de la population en 2017.

« Le Canada subit d'importants changements en matière de diversité interne, affirme l'insp. Shelly DuPont, qui a aidé à rédiger la politique de la GRC sur les services de police sans préjugés en 2005. Les policiers doivent pouvoir s'intégrer à la collectivité qu'ils servent, et pour ce faire, ils doivent comprendre diverses populations et leurs besoins uniques. »

« Un service de police sans préjugés favorise la croissance personnelle de chaque policier », soutient-elle.

Établir une fondation

Le processus de croissance commence par le Programme de formation des cadets (PFC) de la GRC d'une durée de 24 semaines.

Le premier module de formation comprend une période d'apprentissage en classe et sur le terrain d'une durée de 18,5 heures portant sur la diversité, les préjugés, la discrimination, l'éthique, l'histoire des droits de la personne au Canada et les lois connexes. Les cadets peuvent aussi examiner leurs préjugés personnels.

« Le temps consacré à ces concepts équivaut à celui accordé à d'autres concepts clés comme le pouvoir d'arrestation et de libération, l'évaluation du risque et la prise de déclarations, affirme Christine Hudy, chef méthodologiste pédagogique à la Division Dépôt de la GRC. C'est une tranche horaire importante dans le PFC. »

Ensuite, les cadets apprennent à appliquer les concepts d'un service de police sans préjugés et les rouages du métier de policier durant plusieurs scénarios de formation.

Ils s'attaquent au vandalisme dans une collectivité vietnamienne et enquêtent sur une fraude visant les personnes âgées tout en apprenant comment exercer leurs fonctions policières en faisant preuve de tolérance et de respect.

« Les cadets quittent la formation avec un excellent sens critique, soutient Hudy. Ils comprennent que l'intérêt public est mieux servi si on apprend à connaître les gens et à travailler avec eux. »

Apprentissage continu

Après la formation de base, il incombe aux policiers d'enrichir leurs connaissances de la diversité canadienne. Les diverses affectations exigent différents niveaux de connaissances et d'intégration et la GRC offre des ressources pour aider les membres à bien se préparer.

Les Services nationaux de la prévention du crime (SNPC) compte un site Web interne sur les services de police sans préjugés, où les policiers peuvent consulter plus de 100 profils culturels créés par Citoyenneté et Immigration Canada et des dizaines de résumés de religion rédigés par le ministère de la Défense nationale et communiquer avec les coordonnateurs régionaux des liaisons multiculturelles pour connaître les ressources locales.

GRC

Pour offrir des services de police sans préjugés, il faut comprendre les perspectives et les besoins uniques des diverses collectivités du Canada comme celles des Inuits de l'Arctique canadien.

La Sous-direction de l'apprentissage et du perfectionnement de la GRC offre des cours en ligne sur des sujets comme la *Charte canadienne des droits et libertés,* la culture autochtone et la maladie d'Alzheimer.

Les divisions de la GRC élaborent des ressources de base pour satisfaire aux besoins de la police locale, comme une liste d'aînés inuits pouvant donner des conseils sur les problèmes culturels au Nunavut ou un atelier sur les réalités culturelles canado-africaines et Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse.

« Les policiers apprennent de leurs expériences », affirme le serg. Greg Ericson du Détachement de Brooks en Alberta, qui fournit des fiches d'information sur l'islam aux nouveaux membres du Détachement en raison des populations somalienne et soudanaise croissantes de Brooks. De plus, les policiers s'efforcent de fournir de l'information aux immigrants sur les lois canadiennes.

« Des services de police sans préjugés ne peuvent exister sans un tel engagement communautaire, soutient DuPont. Il faut des policiers bien informés, mais ce n'est pas assez. »

« Il est tout aussi important que la GRC informe les collectivités de ce qu'elle fait, dit-elle. Bon nombre de nouveaux Canadiens n'ont peut-être pas accès à cette information. » ■

Enseigner les droits de la personne à l'étranger

Une mission essentielle

Par Caroline Ross

Les policiers des pays déchirés par des conflits se préoccupent peu des violations ou de la négligence des droits des prisonniers ou des citoyens, contrairement à leurs confrères étrangers déployés dans le cadre de missions de paix internationales.

De fait, une poignée d'agents de la police civile canadienne s'emploient activement à former leurs homologues étrangers aux principes des droits de la personne. En voici deux exemples :

Gracieuseté de l'insp. Jeff Dowling

Les agents de la police civile canadienne stationnés à Kandahar ont mis au point un cours de six semaines en gestion et leadership à l'intention des membres supérieurs de la Police nationale afghane. Une journée entière du cours est consacrée aux droits de la personne.

Territoires palestiniens : une formation de base et plus

Lorsque l'inspecteur Jeff Dowling de la GRC est arrivé en Cisjordanie occupée, en août 2009, les mots «droits de la personne» étaient étrangers au vocabulaire de la police locale.

Durant l'année qu'il a passée au sein du Bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la Police palestinienne (EUCOPPS), les choses ont commencé à changer.

En leur qualité de conseillers en formation policière, l'insp. Dowling et le gend.-dét. Darrell Longley de la Police régionale de Halifax ont guidé la police civile palestinienne (PCP) sur la manière d'améliorer la formation policière.

Ils ont ainsi aidé le corps policier à élaborer son premier module sur les droits de la personne.

Ce module, qui porte sur la non-discrimination, l'interdiction de la torture, et les droits des femmes et des enfants, a été élaboré par la PCP en consultation avec l'insp. Dowling, le gend.-dét. Longley et l'Irlandaise Diane Halley, experte en droits de la personne de la mission. Le module sera enseigné par des instructeurs de la PCP dès l'ouverture de la nouvelle école de police de Jericho au début de 2011.

«Ce sera une première ici, se réjouit l'insp. Dowling. C'est un produit de la PCP, mais nous nous sommes assurés que tous les sujets étaient conformes au droit moderne.»

Au delà de cette initiative fondatrice, les deux policiers canadiens ont également formé des cadres de la PCP au maintien de l'ordre dans le contexte d'élections démocratiques, accompagné des policiers qui devaient faire des exposés sur les droits de la personne, et appuyé les responsables de la PCP dans la création d'un comité intergouvernemental chargé d'enquêter sur les allégations de tortures et de mauvais traitements commis par des policiers – qui jusque-là étaient en grande partie ignorées.

Afghanistan : Des décisions pour demain

À Kandahar, en Afghanistan, le concept des droits de la personne est déjà intégré à la formation de base des policiers, mais son application est parfois difficile.

«La plupart des policiers n'ont pas d'instruction, explique le serg. Derek Ayers de la GRC, en poste à Kandahar depuis mars 2010. Nous devons donc cibler les officiers qui seront les leaders de l'organisation et qui peuvent inculquer ces idées à leurs subalternes.»

Pour ce faire, les agents de la police civile canadienne stationnés à Kandahar ont mis au point un cours de six semaines en gestion et leadership à l'intention des membres supérieurs de la Police nationale afghane (PNA) – qui comptent pour une grande partie des 35 % de lettrés du corps.

Une journée entière du cours est consacrée aux droits de la personne et aux principes établis dans la *Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.*

«Nous leur expliquons les trois catégories des droits de la personne définies dans la *Charte*, donnons des exemples et discutons de la manière de gérer les allégations de violation des droits de la personne dans le corps, explique le serg. Ayers, qui enseigne le volet droits de la personne. On arrive dans ce pays avec des idées préconçues, mais lorsqu'on écoute les policiers locaux exprimer leurs opinions en classe, on s'aperçoit que nos points de vue se ressemblent pas mal.»

Le serg. Andre Wyatt, détaché par le Service de police régionale de Durham, coordonne le cours sur le terrain; il se dit impressionné par la rapidité avec laquelle ses élèves repèrent les cas de violation des droits de la personne dans les scénarios présentés, et le nombre d'entre eux qui affirment qu'ils n'hésiteraient pas à dénoncer ou à renvoyer leurs auteurs.

«Mais, ajoute-t-il, je leur rappelle toujours qu'il est plus difficile de le faire que de le dire.» ■

> « Les policiers changent et s'améliorent. Ils veulent apprendre. »

L'interception des communications en ligne : les enjeux à prendre en compte au moment de pondérer l'accès légal par le droit à la vie privée

Les experts :
Serg. Mark Flynn, Groupe des interceptions secrètes, Affaires spéciales I, GRC, Ottawa
Benjamin Goold, professeur agrégé, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique
Insp.-dét. Richard Schurr, gestionnaire, Centre de surveillance du crime, Police de Nouvelle-Zélande
Mike Webb, gestionnaire national, Rendement organisationnel, Police de Nouvelle-Zélande

Serg. Mark Flynn

La technologie que les gens utilisent pour communiquer a évolué rapidement ces dernières années. Le changement le plus profond est le recours à Internet. Ce mode combine les fonctions du téléphone et du courrier traditionnels, du télécopieur, de la caméra vidéo et de la bibliothèque, entre autres, le tout exploité dans un système ouvert et largement dépourvu de contrôles. Nombre de gens utilisent Internet comme moyen de communication principal. Certains vont jusqu'à diffuser en ligne des détails intimes de leur vie à l'intention de leur amis, de leur famille et du monde. D'autres tirent parti des communications instantanées, de façon anonyme, pour favoriser l'exécution de crimes et se soustraire à l'enquête de la police.

Les organismes d'application de la loi reconnaissent et respectent le droit à la vie privée des personnes au Canada. L'interception de tout genre de communications privées doit tenir compte du droit à la vie privée et de l'intérêt public pour l'administration de la justice. C'est un équilibre délicat dont a tenu compte le Parlement dans l'adoption de la Partie VI du *Code criminel*. En vertu de ces dispositions, la police doit satisfaire à des critères rigoureux pour obtenir l'autorisation d'un juge d'intercepter une communication privée; toute interception sans autorisation judiciaire constitue une infraction (sauf quelques exceptions dans des cas particuliers). L'avènement d'Internet n'y a rien changé.

On recense plusieurs centaines de fournisseurs Internet au pays et chaque réseau est unique, conçu d'une manière qui peut quelquefois compliquer, voire rendre impossible l'interception légale des communications. Dans les enquêtes mettant en jeu l'interception, un juge a examiné la demande d'un policier, soupesé le droit à la vie privée en regard de l'intérêt public, pour finalement accorder l'autorisation d'intercepter légalement les communications. Parfois, l'interception ne peut s'effectuer en raison de difficultés technologiques ou ne peut être réalisée dans un délai opportun. Les personnes impliquées dans le crime organisé ou l'exploitation d'enfants mettent souvent à profit ces entraves. Dans certains cas, la sécurité publique a été compromise par l'incapacité d'intercepter les communications.

Ces dernières années, les organismes d'application de la loi et de sécurité nationale ont cherché à améliorer les dispositions d'accès légal par des modifications législatives en vue de mieux composer avec les entraves technologiques à l'interception de systèmes de communication en ligne et autres. Certains voient dans ces modifications un accroissement des pouvoirs policiers et une intrusion accrue de la vie privée. C'est tout à fait faux; l'interception des communications en ligne ne se distingue aucunement de l'interception des modes traditionnels de communication. La police est déjà légalement habilitée à intercepter des communications en ligne, et le fait depuis de nombreuses années. Les organismes d'application de la loi ne cherchent pas à changer les modalités d'autorisation. L'élimination des entraves technologiques par l'adoption de nouvelles mesures législatives ne ferait qu'assurer qu'une interception est technologiquement faisable, une fois qu'un juge à accordé l'autorisation légale aux forces policières d'effectuer une telle interception.

Toute modification législative devra faire l'objet d'une analyse pour déterminer si elle aura des répercussions sur la vie privée des Canadiens; ceci afin de prévenir toute intrusion déraisonnable de l'État dans leur vie privée. À cet égard, la meilleure façon d'éviter la violation du droit à la vie privée consiste à mettre en place les mesures de protection voulues dans la loi. Le Canada dispose d'un processus judiciaire bien établi favorable au maintien d'un équilibre entre la protection de la vie privée et l'intérêt public. Cet équilibre est primordial dans le maintien de la sécurité de nos collectivités.

Benjamin Goold

La police doit prendre en compte de nombreux éléments avant d'envisager l'interception des communications en ligne. Étant donné que la lecture du courriel d'une personne ou la surveillance de ses activités en ligne à son insu constitue une violation grave de la vie privée, il est essentiel pour la police de fournir une justification claire et convaincante de telles intrusions.

En particulier, elle doit être en mesure de montrer que l'interception en question est nécessaire et proportionnelle, et qu'il n'existe aucun autre moyen moins envahissant d'obtenir l'information ou les éléments de preuve pertinents. De plus, il est primordial que la police prenne les mesures voulues pour garantir que l'information en question ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été obtenue, et qu'elle ne sera pas communiquée de façons qui pourraient porter atteinte à la

vie privée.

Lorsque la police omet de satisfaire à ces critères, il ne fait aucun doute que ses actes – peu importe la légitimité de ses intentions – constitueront une violation injustifiée de la vie privée, voire un abus de l'application régulière de la loi.

Dans le cadre d'une enquête criminelle, il est toujours tentant pour la police de considérer la vie privée d'une personne comme étant moins importante que la prévention du crime ou l'appréhension des criminels. Cela dit, il est primordial pour la police de se souvenir que le droit à la vie privée n'a pas pour seul but de protéger les personnes d'un examen indésirable ou de les aider à maintenir le contrôle de leurs renseignements personnels. En tant que société, nous respectons le droit à la vie privée parce qu'il est nécessaire pour permettre aux gens de jouir des libertés politiques que la plupart d'entre nous tenons pour acquis au Canada.

Si la police se mettait à surveiller régulièrement les communications électroniques sans motif raisonnable, avec le temps les gens pourraient hésiter à utiliser le courrier électronique et les forums Internet pour exercer leur droit à la liberté d'expression ou pour critiquer le gouvernement et des organes publics comme la police.

Comme de plus en plus de gens considèrent le courrier électronique comme leur principal mode de communication avec leurs proches, amis et collègues, il y a risque que la crainte d'une interception par la police n'étouffe la liberté de parole et un sain débat politique.

Enfin, il y a une autre raison pour laquelle la police devrait envisager l'interception de communications en ligne comme un dernier recours aux fins de la collecte de preuves : la police, plus que toute autre institution, dépend de la confiance et de la coopération du public pour bien faire son travail. En ne prenant pas la confidentialité en ligne au sérieux, la police risque fort de perdre cette confiance vitale. Advenant cette éventualité, les gens seraient moins enclins à transmettre de l'information, à répondre volontiers aux questions de la police et à porter plainte.

Comme la confiance du public est difficilement acquise et facilement compromise, la police doit faire preuve de prudence au moment de pondérer les avantages à court terme d'une interception par les coûts à long terme de violer la confidentialité en ligne. Faute de quoi, toutes les activités policières, et non seulement les enquêtes criminelles, pourraient soudainement poser des difficultés importantes.

Insp.-dét. Richard Schurr et Mike Webb

Après des débuts timides à la fin des années 70, alors que la police s'est vu accorder l'autorisation légale d'intercepter des communications impliquant le trafic présumé de drogues, les législateurs de la Nouvelle-Zélande ont cherché l'équilibre entre le respect de la vie privée et l'intérêt public dans les enquêtes policières. Cet exercice d'équilibre se poursuit encore aujourd'hui.

La démarche de la Nouvelle-Zélande dans l'attribution des pouvoirs d'interception légale fait l'objet de contrôles inhérents.

Tout d'abord, si la liste des infractions admissibles s'est graduellement allongée pour inclure le crime organisé et les crimes graves ou violents, les interceptions légales sont effectivement limitées aux enquêtes sur des infractions punissables par des peines de 10 ans d'emprisonnement ou plus.

Ensuite, il faut montrer que les enquêtes régulières ont échoué ou ont peu de chance de mener à une poursuite fructueuse.

Une fois ces conditions minimales remplies, on peut faire une demande à un juge de la Cour suprême pour obtenir un mandat d'intercepter le contenu de communications privées. Seul un officier de police supérieur peut présenter une telle demande, qui doit être étayée par suffisamment d'éléments de preuve par affidavit, pour convaincre la Cour qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction admissible a été ou sera commise.

Une fois toutes ces conditions remplies, on pourra émettre un mandat d'interception de 30 jours à la condition que des rapports provisoires et finals sur l'utilisation et les résultats du mandat de perquisition soient présentés au juge ou à la cour qui décerne le mandat.

Un facteur important pour favoriser la confiance dans le système est que la police nationale de la Nouvelle-Zélande est le seul corps policier actuellement habilité à exercer les pouvoirs d'interception. La police de la Nouvelle-Zélande est largement reconnue pour l'absence de corruption et jouit d'un degré élevé de confiance de la part du public.

Un cadre de surveillance judiciaire rigoureux sert également à pondérer tout risque d'excès, et favorise l'exercice de pratiques responsables au sein de la police. En fait, le mécanisme le plus efficace pour protéger la vie privée d'une personne apparaît sans nul doute au procès, car toute preuve obtenue par une interception illégale ou déraisonnable y sera rejetée.

Des défis se sont posés dans ce domaine. L'émergence de nouvelles technologies et la déréglementation de l'industrie ont posé des difficultés d'interception à la fin des années 90. Le premier réseau mobile GSM de la Nouvelle-Zélande ne pouvait faire l'objet d'interception durant une décennie, jusqu'à ce que la police néo-zélandaise investisse elle-même dans cette capacité. Cette lacune législative n'a été comblée qu'en 2004 avec l'adoption de la T*elecommunications (Interception Capability) Act*, qui oblige les fournisseurs de réseau téléphonique public ou de données à permettre les interceptions légales par la police.

Les nouveaux services doivent se conformer à la réglementation avant de pouvoir être exploités. De même, les fournisseurs Internet de moindre envergure doivent aider les forces de l'ordre à effectuer des interceptions. ■

La sensibilisation, outil de lutte contre les crimes haineux d'une équipe mixte de la C.-B.

Par le serg. Sean McGowan
Équipe des crimes haineux de la GRC et de la C.-B.

L'Équipe des crimes haineux, créée en 1996, est une unité intégrée ayant pour mandat de relever les crimes motivés par la haine, de faire enquête sur ceux-ci et de voir à leur poursuite en justice.

Les crimes haineux sapent la cohésion même de la société. Les personnes et les groupes sont ciblés sur la seule base de leur être, et non de leurs actes.

Ces crimes ont un impact qui va au-delà des victimes; ils suscitent la crainte dans leur collectivité. Ils engendrent des tensions entre les personnes, les groupes, la police et les organismes gouvernementaux, favorisant ainsi les objectifs destructeurs des tenants de la haine. Il s'agit de crimes diversifiés, qui incitent autrui à les reproduire, et qui suscitent des représailles.

S'ils ne sont pas réprimés, ces crimes peuvent prendre de l'ampleur, voire intensifier les tensions sociales entre des groupes, ce qui portera atteinte à l'harmonie des collectivités. Pour bien réprimer les crimes haineux ou motivés par les préjugés, l'Équipe des crimes haineux juge que des partenariats s'imposent.

L'équipe est constituée de membres de la Gendarmerie royale du Canada, du Service de police de New Westminster, du ministère des Services aux citoyens, du ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général, des avocats de la Couronne et du bureau du Procureur général. Tous ces partenaires jouent un rôle déterminant dans la répression de la haine en Colombie-Britannique.

Entre 1996 et 2002, l'équipe a privilégié la sensibilisation des citoyens. Comme seul un faible pourcentage des crimes haineux sont signalés à la police, l'équipe a travaillé de concert avec la collectivité pour favoriser la confiance nécessaire afin d'inciter les gens à déclarer ces crimes. Depuis 2002, l'Équipe des crimes haineux a adopté une démarche en quatre volets : la sensibilisation des collectivités, la sensibilisation des policiers, la collecte de renseignements et l'expertise en matière d'enquête.

Les agents de première ligne

Les policiers sur la ligne de front jouent un rôle déterminant dans la répression de la haine, et c'est sur ce point que l'Équipe des crimes haineux consacre ses efforts. Deux des enquêteurs à plein temps de l'équipe font des exposés aux autres services de police de la province. Précisons que les dispositions du *Code criminel* traitant des crime haineux peuvent ne pas s'appliquer dans des circonstances données : lorsque le policier intervenant dans un cas de crime haineux ne décèle pas les signes d'un crime motivé par la haine; lorsque le crime n'est pas abordé de façon pertinente par les enquêteurs ou n'est pas porté à l'attention de l'Équipe des crimes haineux et lorsque la motivation réelle d'un crime n'est pas déterminée.

Les partenaires

Le procureur de la Couronne affecté à l'Équipe des crimes haineux fournit des conseils juridiques aux enquêteurs et guide les procureurs de la Couronne locaux dans la décision de porter des accusations de propagande haineuse et d'élaborer des peines en matière de crimes haineux lorsqu'un contrevenant est inculpé en la matière.

Un autre partenaire important est le bureau des collectivités multiculturelles et inclusives, responsable de mettre en oeuvre les programmes du gouvernement en matière de multiculturalisme et de lutte au racisme. Ce programme est financé par des subventions prévues par la *Multiculturalism Act*. Il vise à prévenir et à enrayer le racisme en favorisant la compréhension des collectivités à l'égard du multiculturalisme en Colombie-Britannique. La loi précise la politique du gouvernement visant à créer une société exempte d'obstacles à la participation à part entière de tous les Britanno-Colombiens à la vie économique, sociale, culturelle et politique de la province.

La province souscrit fermement à l'esprit de la loi. À cet égard, elle a élaboré le modèle d'intervention aux incidents critiques (MIIC), un programme triennal en trois volets qui soutient les collectivités dans l'élaboration à l'échelle locale de stratégies et de protocoles de prévention et d'intervention pour contrer les incidents de racisme et de haine. Le programme s'est révélé utile en de maintes occasions, et plus récemment à Courtney, où l'agression d'un homme noir par trois blancs a été enregistrée sur bande vidéo et publiée dans YouTube. L'incident a fait l'objet d'une vaste publicité à l'échelle nationale. La ville de Courtney, qui participait déjà au programme MIIC, avait mis au point un protocole communautaire sur la façon d'aborder les incidents de racisme ou de haine. En consultation avec la GRC à Courtney, le représentant du groupe MIIC a élaboré une stratégie de communication dans les médias qui a permis de dissiper la colère et les préoccupations des membres de la collectivité.

Les dispositions législatives

Ce que de nombreux policiers et membres du public ignorent, c'est que le *Code criminel du Canada* comporte plusieurs articles qui traitent précisément des crimes haineux. Il s'agit notamment des articles concernant la propagande haineuse : 318 (encouragement au génocide), 319 (incitation publique à la haine et fomenter volontairement la haine), ainsi que les art. 320 et 320.1 (mandats de saisie concernant directement la propagande haineuse). Le

Les crimes haineux ont un impact qui va au-delà des victimes; ils suscitent la crainte dans l'ensemble de la collectivité.

paragr. 430 (4.1) (méfait: culte religieux), concerne directement les infractions motivées par la haine ou les préjugés fondés sur la religion, la race, la couleur ou encore l'origine nationale ou ethnique. L'une des dispositions législatives les plus vigoureuses est l'art. 718.2, sur l'intensification de la peine, qui confère au tribunal la capacité d'imposer une peine supérieure lorsque le juge estime que l'infraction était motivée par la haine.

L'Équipe des crimes haineux de la C.-B. a collaboré à la récente enquête qui a vu la condamnation de Michael Kandola; celui-ci a plaidé coupable à des accusations de voies de fait causant des lésions corporelles, motivées par la haine en regard de l'orientation sexuelle. Le juge Grove a souligné que la Couronne avait prouvé que la haine envers l'orientation sexuelle de la victime avait motivé l'agresseur. Cette haine était donc une circonstance aggravante dont le juge devait tenir compte dans la détermination de la peine.

Tendances

Parmi les infractions les plus courantes qu'aborde l'Équipe des crimes haineux, citons les méfaits, les voies de fait, les menaces et la propagande haineuse. À la lumière des avancées technologiques comme Internet et les sites de réseautage social, les enquêteurs ont constaté un accroissement des plaintes en matière de propagande haineuse.

Les organismes qui surveillent les activités haineuses dans Internet estiment à plusieurs milliers le nombre de sites du genre à l'heure actuelle. Internet est le principal instrument utilisé par les groupes haineux dans le monde pour recruter, exprimer leur idéologie et leur rhétorique et vendre leur musique, qui constitue une industrie en soi.

Les enquêteurs sont tout à fait conscients de la nécessité de trouver un équilibre entre la liberté d'expression, conformément à l'art. 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et appliquer les articles du *Code criminel* relatifs à la propagande haineuse. Si de nombreuses enquêtes sur ce sujet ont eu lieu, une seule depuis 2002 a permis de satisfaire aux normes d'approbation de l'accusation en Colombie-Britannique. Elle s'est soldée par une déclaration de culpabilité pour avoir fomenté volontairement la haine, et l'enquête était fondée sur le contenu d'un site Web.

L'Équipe des crimes haineux a amorcé son enquête sur ce site particulier en 2004. On estimait Bill Noble responsable de ce site hébergé aux États-Unis, quoiqu'il résidait alors à Fort St. John, une collectivité du nord de la Colombie-Britannique. Le site Web faisait la promotion de la haine contre les Juifs, les Noirs, les homosexuels, les non-Blancs et les personnes de races ou d'origines ethniques mixtes. Le site faisait également part d'un intérêt pour le recrutement de skinheads et était lié à plusieurs sites reconnus de néo-nazis ou de tenants de la suprématie blanche. Bill Noble a été reconnu coupable et a écopé d'une peine de six mois en prison.

Dans ce genre de crimes, les responsables du maintien et du contrôle des sites haineux estiment souvent qu'en les hébergeant dans un autre pays, ils seront à l'abri des poursuites et des enquêtes au Canada. Pour leur part, les enquêteurs de l'équipe jugent qu'un individu qui maintient et contrôle un site à partir du Canada, peu importe où le site est hébergé, lorsque le site est accessible à des Canadiens et satisfait aux critères de pondération élevés entre le maintien de la liberté d'expression et les conditions de propagande haineuse, cet individu, donc, est passible d'une enquête et d'une poursuite au Canada. ■

Après la catastrophe, la criminalité

Protéger les enfants haïtiens contre l'exploitation sexuelle

Par Serg. Lana Prosper,
Groupe de l'identification des victimes et Roberta Sinclair, Ph. D., Groupe de la recherche et du développement
Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités

Quand un séisme d'une magnitude de 7,0 a frappé Haïti le 12 janvier 2010, le Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités (CCPEDE) a sonné l'alerte rouge.

Une telle catastrophe causerait non seulement d'innombrables décès et blessures, mais exposerait davantage la population aux crimes fortuits. Dans ce pays où 40 % des gens ont 14 ans ou moins, il était urgent de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

L'exploitation : suite naturelle des sinistres

La triste réalité, c'est que la pornographie juvénile repose sur l'exploitation sexuelle d'enfants et que la technologie moderne permet la production et la distribution presque instantanées d'images illustrant ce genre de violence.

Il existe un lien bien réel entre les catastrophes naturelles et l'augmentation des risques d'exploitation sexuelle d'enfants, lien attribuable en grande partie au cycle de la pornographie juvénile, qui se résume comme suit :

- Un enfant est victime d'agressions sexuelles qui sont photographiées ou filmées.
- Les images ainsi obtenues sont diffusées sur Internet.
- Des adeptes de pornographie du monde entier téléchargent et regardent les images.
- Ils demandent de nouvelles images du même enfant ou d'autres enfants. Cette demande crée une hiérarchie parmi les producteurs de pornographie.
- Ces derniers produisent ensuite de nouvelles images pour accroître leur prestige.
- L'exploitation se perpétue chaque fois que les images sont visionnées ou transmises.

La hiérarchie qui s'installe parmi les producteurs de pornographie juvénile joue un rôle clé dans l'exploitation sexuelle à l'aide des TI. La diffusion d'images inédites est source de prestige dans les réseaux de pornographie. Les images nouvelles de victimes encore inconnues subissant des actes d'extrême violence sont très prisées dans le milieu.

Lorsqu'un pays est aux prises avec une catastrophe comme le tsunami de 2004 ou le récent séisme en Haïti, sa capacité de protéger adéquatement ses citoyens, y compris les enfants, s'affaiblit. Et si le temps presse pour envoyer des secours sur place, il en va de même pour les occasions d'exploitation : les réseaux criminels profitent souvent du chaos engendré par le sinistre pour se livrer à l'exploitation sexuelle d'enfants.

La situation en Haïti

Sitôt le séisme terminé, les autorités

Spécialiste en identification des victimes du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités, la serg. Lana Prosper a été envoyée en Haïti après le séisme. Les risques d'exploitation sexuelle des enfants sont plus élevés après une catastrophe naturelle.

GRC

haïtiennes se sont employées à fournir à la population le nécessaire pour survivre, et les ressources de la Police nationale d'Haïti (PNH) ont été fortement sollicitées. Ce relâchement des services de protection, allié à la multitude d'enfants sans supervision et séparés des leurs ainsi qu'à la demande soutenue de nouvelles images pornographiques, a fait d'Haïti un terreau fertile pour l'exploitation sexuelle d'enfants.

Soucieux de contenir la situation, le CCPEDE a lancé le projet Sentry – nom tout indiqué puisqu'il signifie « sentinelle ».

En collaboration avec Sécurité publique Canada et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), le CCPEDE a offert les services spécialisés de son Groupe de l'identification des victimes (GIV) pour aider la police haïtienne à lutter contre la pédoprédation au lendemain de la catastrophe. C'était une première. Par la suite, de nombreux organismes policiers internationaux se sont joints au projet, dont Interpol.

Le GIV compte cinq membres de la GRC spécialisés dans l'identification de victimes. Il a pour mandat d'identifier les enfants qui apparaissent dans les images d'exploitation sexuelle diffusées à l'aide des TI.

Cette identification est cruciale parce qu'elle peut aider les enquêteurs à trouver des enfants avant qu'ils ne soient victimes d'autres sévices.

Le GIV fait partie du groupe de spécialistes en identification de victimes d'Interpol et prête main-forte à des services de police tant canadiens qu'étrangers. Bien que la protection de l'enfance soit une mission sans fin, les efforts du Groupe ont permis d'identifier 127 enfants canadiens à ce jour.

Le projet Sentry était l'occasion idéale de créer une base de données qui pourrait un jour mener à une intervention policière permettant de secourir un enfant.

Le projet Sentry

Le CCPEDE a dépêché trois membres en Haïti, tous des experts en identification de victimes. Ces membres ont entrepris d'identifier les enfants les plus vulnérables du pays, dont un grand nombre étaient orphelins depuis le séisme. Du 8 avril au 7 mai 2010, ils ont visité 26 orphelinats et pris 1 236 photos d'enfants aux fins de versement ultérieur à une banque de données où seront indiqués les noms des enfants et l'endroit où ils se trouvent.

Le fait de photographier ces enfants et de recueillir des renseignements biographiques à leur sujet a réduit les risques d'exploitation, grâce en grande partie à la sensibilisation du personnel des orphelinats aux risques de maltraitance. D'autre part, si des cas d'exploitation d'enfants haïtiens sont signalés plus tard, la base de données aidera les enquêteurs à identifier les victimes.

Le CCPEDE protégera et conservera l'information recueillie dans le cadre du projet Sentry pour le compte de la PNH jusqu'à ce qu'elle puisse en assumer l'entière responsabilité.

Le Centre facilitera aussi des discussions entre la PNH, Interpol et la MINUSTAH afin d'améliorer la collaboration policière internationale en matière d'identification de victimes.

Si, dans quelques mois, les spécialistes de l'identification de victimes relèvent de nouvelles images d'enfants haïtiens exploités sexuellement, ils pourront faire une recherche dans la base de données dès le début de l'enquête.

Il s'agit là d'une nouvelle façon d'aborder la protection de l'enfance dans l'espoir d'identifier et de trouver la victime qui apparaît sur les images.

Le travail de sensibilisation constituait un aspect important du projet Sentry. En discutant avec le personnel des divers orphelinats en Haïti, les membres du GIV ont pu expliquer les réalités de l'exploitation des enfants du point de vue de la police.

« En partageant notre savoir avec ces gens, nous pouvons les aider à mieux protéger les enfants dont ils ont la garde, explique Gilbert Labelle, membre du GIV. Il leur est souvent inconcevable qu'une personne puisse adopter un enfant dans le seul but de l'exploiter sexuellement et de réaliser des profits en diffusant des images pornographiques de lui sur Internet. »

De plus, la présence dans la région de policiers conscients des risques d'exploitation sexuelle sert d'avertissement aux prédateurs.

Regard sur l'avenir

Plus tard, le projet Sentry permettra de créer en Haïti une base de données que la PNH pourra utiliser pour stocker les données d'identification et enquêter sur les cas d'exploitation sexuelle d'enfants. Le CCPEDE conseillera également la PNH sur les protocoles, techniques et normes applicables aux relations avec les GIV internationaux. Le but : doter la PNH d'une banque d'images pour appuyer ses enquêtes sur l'exploitation sexuelle d'enfants par Internet et combattre le phénomène des voyageurs à la recherche de rencontres sexuelles illicites.

Comme bien des pays dans le monde, Haïti dispose d'un solide réseau d'organismes non gouvernementaux internationaux qui travaillent à promouvoir la protection de l'enfance. Au cours de leur séjour là-bas, les membres du GIV ont pu se renseigner sur l'oeuvre de ces organismes. Vision mondiale, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada et les Villages d'enfants SOS ne sont que quelques-uns des groupes qui aident la police (tant canadienne qu'haïtienne) à faire avancer le travail d'identification des victimes en Haïti.

Puisque l'exploitation sexuelle entraîne des conséquences à long terme, le projet Sentry constitue un engagement permanent.

« La GRC a à coeur de protéger les enfants, d'où la priorité accordée aux initiatives comme ce projet, dit Luc Vidal, gestionnaire des opérations du CCPEDE. Grâce à notre réseau d'agents de liaison, nous avons notamment pu compter sur le soutien du bureau de Saint-Domingue. »

La protection de l'enfance est une priorité pour le gouvernement fédéral du Canada et pour la plupart des gens dans le monde. Le CCPEDE travaille déjà à planifier les prochaines phases du projet Sentry pour renforcer la capacité de la PNH à prévenir et à réprimer l'exploitation sexuelle d'enfants haïtiens.

Tout au long de leur mission, les membres du GIV ont eu droit à une excellente collaboration de la part de la PNH. Le soutien permanent de la GRC renforcera le partenariat entre les deux organismes et contribuera à protéger les enfants les plus vulnérables d'Haïti. ■

Passage de clandestins et droits de la personne : observations sur le terrain

En Afrique de l'Est, l'une des régions du monde les plus pauvres et les plus touchées par les conflits, le passage de clandestins est monnaie courante. L'article de Fiona David, avocate et chercheuse spécialiste de la migration et de la traite humaines, jette un regard éclairant sur les causes et la réalité du passage de clandestins, de même que sur les enjeux relatifs aux droits de la personne que soulève ce type de commerce de la misère humaine.

Par Fiona David

Au Canada comme dans mon pays, l'Australie, la force publique doit faire face à la phase finale du passage de clandestins, dont l'aspect le plus visible est l'arrivée par bateaux de migrants illégaux. Les politiciens ont beau lancer des appels simplistes pour « stopper les bateaux » ou « renforcer la protection des frontières », le fait est que le passage de clandestins soulève de nombreuses et complexes questions liées à la justice pénale et aux droits de la personne.

Portrait des migrants

J'ai récemment séjourné à Djibouti, l'un des plus pauvres pays du monde, dont le CIA World Factbook décrit le territoire comme composé « surtout de terres incultes ». Du littoral djiboutien, dans le golfe d'Aden, il est possible d'atteindre le Yémen par bateau en moins de deux heures.

J'y ai rencontré un groupe de jeunes gens venus de pays voisins chercher refuge. Le groupe comptait notamment des déserteurs de l'armée érythréenne, des femmes chassées par les conflits en Éthiopie et des hommes fuyant Mogadishu, en Somalie. Tous vivaient à Djibouti en marge de la société et gardaient sur eux leurs plus précieuses possessions : des documents, remontant parfois aux années 80, émis par la Croix-Rouge ou le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Djibouti (700 000 hab.) est entouré par l'Érythrée, l'Éthiopie et la Somalie. Avec de tels voisins, il est effectivement heureux que le gouvernement djiboutien dispose d'un programme pour réfugiés. Le seul camp de réfugiés du pays accueille environ 12 000 personnes.

Malgré l'apparente générosité de Djibouti, sa politique à l'égard des réfugiés est un échec.

Plusieurs jeunes hommes m'ont dit n'avoir pas pu obtenir un rendez-vous au bureau djiboutien pour les réfugiés. C'est que le gouvernement a secrètement décidé que les jeunes hommes de la Somalie représentaient un danger pour la sécurité du pays.

L'échec de cette politique pousse bon nombre de ces jeunes hommes – sans foyer et à court d'espoir – à s'entasser sur des bateaux pour tenter de se construire une nouvelle vie ailleurs.

Jusqu'à récemment, Éthiopiens et Somaliens sollicitaient surtout les services de passeurs dans la ville portuaire de Bosaso, dans le nord de la Somalie.

Mais en 2008, des grenades lancées dans une zone grouillant de migrants ont causé la mort de 25 Éthiopiens. Les avis divergent quant au motif de l'attentat. Depuis, de plus en plus de clandestins préfèrent emprunter la route relativement sûre qui mène de Djibouti au Yémen.

Portrait des passeurs

S'il est en partie vrai que les passeurs de clandestins offrent une aide salutaire aux civils qui fuient les persécutions, la réalité est beaucoup plus sombre.

En Afrique de l'Est, des recherches menées récemment confirment que les passeurs sont les auteurs d'actes de violence contre les migrants eux-mêmes : viols, extorsion, vols et spoliations.

Les passeurs assurant le transport entre la Somalie et le Yémen, par exemple, sont réputés pour leurs abus et leur violence.

Les décès survenant au cours de ces traversées ne sont pas rares : il est arrivé que des passagers trop turbulents aient été jetés

Ce véhicule abandonné était utilisé pour le transport de migrants à travers le désert jusqu'aux plages de Djibouti, où les passeurs rencontrent leurs passagers.

Gracieuseté de Fiona David

par-dessus bord. La côte du Yémen faisant l'objet d'une étroite surveillance militaire, les clandestins sont souvent contraints, à bonne distance du rivage, de plonger à l'eau et de gagner la terre ferme à la nage. Quant à ceux qui ne savent pas nager, ils se noient (Human Rights Watch, 2009).

Selon des recherches menées récemment, dans bien des régions d'Afrique de l'Est, les patrouilles frontalières et la police se font les complices du passage de clandestins.

Exemple : parmi les nombreux Éthiopiens ayant entrepris de migrer vers l'Afrique du Sud, pays relativement riche, certains ont signalé avoir été entièrement dépouillés et abusivement fouillés et détenus par des agents frontaliers de la Tanzanie, dont l'inclination à la violence est notoire (Horwood, 2009).

Défis à la répression

Rongée par une corruption endémique, l'Afrique de l'Est souffre d'un manque de ressources généralisé. J'ai parlé il y a peu de temps au maire d'une petite ville côtière servant d'important point de départ pour le passage de clandestins par voie maritime. Il est fréquent, disait-il, de voir 500 personnes attendre l'arrivée des passeurs dans cette ville morne et poussiéreuse de 10 000 habitants.

Le maire est tenu de nourrir et d'héberger les passeurs et les clandestins arrêtés avant qu'ils soient transférés vers la capitale, à 250 km de là, ce qui peut prendre jusqu'à une semaine. Il est usuel que les passeurs arrêtés et transférés reviennent au village le jour même.

La demande de services de passeurs est alimentée par des facteurs puissants. Le maire dit avoir tout essayé pour décourager quiconque d'embarquer sur les bateaux des passeurs, allant même jusqu'à forcer les futurs migrants à enterrer les corps des clandestins rejetés sur la plage, mais en vain. Les facteurs qui poussent les migrants à partir (troubles civils, famine, manque de biens essentiels) et à se rendre à l'étranger (la simple possibilité d'une vie meilleure) s'avèrent plus forts que leur peur de se noyer.

Solutions en vue

Non sans difficulté, la communauté internationale est parvenue à une entente au sujet de la lutte contre le passage de clandestins, entente que consacre le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (le « Protocole »). Ce dernier tente de concilier la nécessité de réprimer la criminalité et celle de protéger les droits des migrants clandestins.

Les pays parties au Protocole se sont engagés à criminaliser le passage de clandestins (c.-à-d. le fait de pourvoir, moyennant rémunération, à l'entrée illégale [ou au séjour] d'une personne dans un pays étranger).

Le Protocole contient par ailleurs un certain nombre de clauses par lesquelles les signataires s'engagent, notamment :

- à prémunir les migrants clandestins contre les risques de mort, la torture et tout autre traitement ou châtiment cruel, inhumain ou dégradant;
- à prémunir les migrants clandestins contre toute forme de violence;
- à venir en aide à toute personne dont la vie ou la sécurité sont menacées par un passeur;
- à promouvoir et à renforcer les programmes visant à éradiquer les causes du trafic de migrants, telles la pauvreté et le sous-développement.

La difficulté consiste à convertir ces louables déclarations de principe en lois, en politiques et en mesures concrètes. Par exemple, que signifie « prémunir les migrants contre les risques de mort et la torture » quand on sait qu'en Afrique de l'Est, nombre de migrants meurent d'inanition dans le désert ou se noient en tentant de fuir par bateau?

Aux prises avec un problème comparable à leur frontière avec le Mexique, les États-Unis ont mis sur pied la Border Safety Initiative.

Grâce à celle-ci, des agents ont pu suivre une formation en recherche et sauvetage et des balises de sauvetage ont été placées dans des zones désertiques à l'intention des migrants égarés (Guerette, 2007).

Conclusion

Problème complexe, le passage de clandestins appelle une réponse mesurée qui à la fois permette aux personnes démunies de chercher refuge à l'étranger et empêche les passeurs sans scrupules d'échapper à la justice.

Ayant ratifié le Protocole, le Canada et l'Australie ont reconnu qu'une partie de la solution réside dans des mesures répressives, mais il faut souligner le rôle majeur que doivent jouer la prévention, l'aide au développement, la coopération internationale et les initiatives sur le terrain pour protéger la vie et la sécurité des migrants clandestins.

Fiona David est une avocate-conseil qui a déjà eu pour client l'Organisation internationale pour les migrations et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Dernièrement, elle a été chargée d'élaborer une loi type pour la mise en œuvre du Protocole et d'examiner la législation de 13 pays d'Afrique de l'Est en matière de trafic illicite de migrants.

Les opinions exprimées ici sont uniquement celles de l'auteure. ■

Bibliographie

Horwood, Chris. 2009. *In Pursuit of the Southern Dream: Victims of Necessity. Assessment of the Irregular Movement of Men from East Africa and the Horn to South Africa,* Genève, Organisation internationale pour les migrations.

Guerette. 2007. *Migrant Death: Border Safety and Situational Crime Prevention on the US-Mexico Divide,* New York, LFB Scholarly Publishing LLC.

Human Rights Watch. 2009. *Hostile Shores: Abuse and Refoulement of Asylum Seekers and Refugees in Yemen,* New York; www.hrw.org/en/reports/2009/12/21/hostile-shores-0.

La traite de personnes : des défis et des ressources pour les policiers

Gracieuseté Fiona David

On trouve des victimes dans tous les secteurs ou lieux où leur exploitation rapporte, notamment les secteurs agricole et manufacturier, les zones de guerre, les chantiers, les bateaux de pêche et même les résidences privées.

Par Anne T. Gallagher et Paul Holmes

C'est un fait reconnu, la traite de personnes touche la majorité des pays et les citoyens, et bon nombre d'agents d'application de la loi l'associent le plus souvent à l'exploitation sexuelle.

Or, plus on en apprend sur la traite de personnes, plus on se rend compte que ses fins sont aussi diversifiées que les possibilités de profits qui y sont liées : on trouve des victimes dans tous les secteurs ou lieux où leur exploitation rapporte, notamment les secteurs agricole et manufacturier, les zones de guerre, les chantiers, les bateaux de pêche et même les résidences privées.

L'exploitation liée à la traite de personnes n'est certes pas récente, mais ce n'est que depuis la dernière décennie que les organismes nationaux d'application de la loi sont appelés à participer activement aux enquêtes et à l'identification et à la protection des victimes.

Si des progrès ont été réalisés à certains égards, il en va autrement de l'obtention d'une réponse efficace du système de justice pénale à la traite de personnes.

Le présent article résume le consensus international actuel sur les mesures visant à mettre un terme à l'impunité des criminels et à obtenir justice pour les victimes. Il définit ensuite les éléments essentiels d'une réponse efficace du système de justice pénale.

Obstacles à une réponse efficace du système de justice pénale

Partout dans le monde, très peu de crimes liés à la traite de personnes font l'objet de poursuites malgré la gravité du problème. Trop souvent, les victimes, quand elles sont identifiées, sont considérées à tort comme des migrants ou des travailleurs illégaux. Leur témoignage étant essentiel au succès des poursuites au criminel, les victimes agissent rarement à titre de témoin.

Bien que la situation tende à changer, il ne fait pas de doute que la chance continue de sourire aux malfaiteurs du fait qu'ils ciblent les secteurs mal réglementés et peu surveillés par la police, s'en prenant aux personnes marginalisées et sans défense : les travailleurs migrants, les enfants et les femmes qui fuient la pauvreté et la violence. Le processus en soi vise généralement à rendre les personnes plus vulnérables. Les victimes subissent de la violence physique et psychologique, on leur enlève leurs pièces d'identité et on menace leurs familles.

Souvent, les malfaiteurs n'ont pas à enfermer leurs victimes; la coercition et l'intimidation suffisent pour les isoler.

Du point de vue de l'application de la loi, les obstacles à une réponse efficace à la traite de personnes sont considérables, notamment :

- Complexité du crime : Les enquêtes et les poursuites relatives à la traite de personnes sont difficiles, longues et coûteuses.
- Forte dépendance aux témoignages des victimes : Sauf dans les cas d'enquêtes préventives et axées sur les renseignements, qui font toujours exception dans le monde entier, les victimes sont habituellement les seules personnes en mesure de donner une version exhaustive des faits. Leur témoignage est alors essentiel à la preuve de culpabilité, ce qui donne lieu à des questions pratiques très délicates.
- Manque d'expérience : La traite de personnes et les formes d'exploitation connexes sont des phénomènes relativement nouveaux. Dans aucun pays les autorités ne peuvent prétendre en toute honnêteté posséder une vaste expérience de ce genre de crimes. Dans la plupart des pays, les réponses du système pénal sont adaptées à la hâte et on procède surtout par essais et erreurs.
- Manque de coopération entre

les pays : La coopération et l'enrichissement mutuel entre les pays sont encore très limités. Par exemple, les erreurs commises dans un pays ne sont pas corrigées rapidement ailleurs et les pratiques exemplaires et les enseignements tirés ne sont pas diffusés aussi largement et rapidement qu'ils ne le devraient.

De plus, il faut tenir compte du contexte sociopolitique très complexe qui entoure la traite de personnes, car elle touche certaines des questions les plus délicates de notre époque, notamment la migration des travailleurs, la prostitution et la discrimination à l'égard des minorités vulnérables.

Les organismes d'application de la loi se trouvent parfois au cœur de débats et de controverses qui les empêchent de lutter contre ce crime avec zèle et professionnalisme.

Les éléments d'une réponse nationale efficace

En 2008, nous avons publié le rapport de recherche intitulé *Developing an Effective Criminal Justice Response to Trafficking in Persons: Lessons from the Front Line,* qui résume notre expérience de travail avec des organismes de justice pénale de plus de 40 pays sur la question de la traite de personnes[1]. Ce rapport présente huit éléments clés d'une réponse nationale efficace.

Un cadre juridique solide :

Le cadre juridique national se doit d'être clair et complet, en plus de criminaliser la traite de personnes et les infractions connexes, y compris les formes d'abus et d'exploitation qui y sont inhérentes.

Il doit également soutenir le reste du système, par exemple en s'assurant que les enquêteurs peuvent bien faire leur travail, que les victimes ont des recours et que les éléments de preuve peuvent être échangés entre les pays.

Le recours à un personnel spécialisé :

Les cas de traite de personnes nécessitent des enquêteurs spécialisés. Bien des services de police nationaux ont des groupes formés d'enquêteurs qualifiés dans le domaine. Pour être efficaces, ces groupes doivent disposer de ressources suffisantes et avoir pour mandat de mener ou de surveiller toutes les enquêtes sur ce crime au pays et de donner des avis à cet égard. Ils doivent aussi détenir les pouvoirs légaux et de procédure requis pour mener des enquêtes au moyen des multiples techniques mises à leur disposition.

Le soutien des agents de première ligne :

Même les enquêteurs spécialisés les plus chevronnés dépendent grandement de leurs collègues sur le terrain dans les affaires de traite de personnes. C'est presque toujours les agents de première ligne (policiers, douaniers, agents d'immigration ou inspecteurs du travail) qui identifient les victimes et gèrent les premières étapes de l'enquête, jusqu'à ce que des enquêteurs spécialisés prennent la relève.

Ces agents s'occupent donc souvent de tâches cruciales comme assurer la sécurité des victimes, préserver les preuves et détenir les suspects. Pour faire un bon travail, les organismes de première ligne ont besoin d'un soutien ferme et constant, notamment en matière de ressources, de formation et d'orientation.

Le soutien de l'appareil judiciaire et des services de poursuites :

Il s'agit de la clé pour s'assurer que le travail des enquêteurs n'est pas perdu. Le manque de connaissances ou d'engagement de la part des services de poursuites et de l'appareil judiciaire peut entraîner des conséquences désastreuses. En revanche, le contraire peut faire toute la différence.

La protection et le soutien des victimes :

Les victimes ont un rôle bivalent dans le système de justice pénale. Celui-ci les aide à obtenir justice, notamment en leur donnant des recours et en condamnant les criminels. Cela dit, les victimes servent aussi la justice à plus grande échelle. Les poursuites relatives à la traite de personnes reposent toujours largement sur la coopération et la participation des victimes et des témoins. Leur bien-être, leur état psychologique et leur avenir concernent directement le système de justice pénale, et ce, à plusieurs égards.

Une coopération internationale efficace :

Souvent, la traite de personnes implique des déplacements entre pays et la présence de victimes ou d'éléments de preuve dans au moins deux pays. Idéalement, les stratégies d'enquête et de poursuite prennent en considération l'ensemble des événements entourant l'affaire plutôt que le portrait local du crime seulement. Elles nécessitent donc une coopération opérationnelle internationale permettant l'échange de renseignements et les enquêtes conjointes, ainsi qu'une coopération juridique internationale afin d'échanger des éléments de preuve et de l'information sur des suspects et de récupérer des biens.

Un soutien politique et communautaire :

L'efficacité de la réponse d'un système de justice pénale repose en grande partie sur des facteurs extérieurs à la sphère de compétences et de contrôle immédiate du système. Sans la compréhension et le soutien de la communauté et sans engagement politique éclairé, une réponse efficace n'est pas possible, même si on fait appel à la crème des services de police, des procureurs et des juges.

Selon les intervenants du secteur de l'application de la loi, les cas de traite de personnes et d'exploitation ne diminuent pas et la situation semble s'aggraver. Au cours des prochaines années, le travail de répression deviendra certainement plus compliqué et peut-être plus politisé. Une bonne compréhension des éléments d'une réponse efficace et des obstacles à une telle réponse, et la volonté d'apporter des ajustements au besoin profiteront grandement aux services de police d'aujourd'hui et de demain.

Avocate en droit international spécialisée dans la traite de personnes, Anne T. Gallagher est une ancienne conseillère du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Paul Holmes est conseiller indépendant en application de la loi et ancien chef opérationnel de l'escouade de lutte contre la traite de personnes à des fins sexuelles de la New Scotland Yard. ■

1 http://papers.ssrn.com/sol3/cf_dev/AbsByAuth.cfm?per_id=73070

Agissons à ses côtés

Une ancienne victime de la traite de personnes se dévoile

En 1998, Timea Nagy devient la victime naïve de la traite de personnes. Aujourd'hui, âgée de 33 ans, elle défend avec ferveur les autres victimes : elle conseille les survivants et forme et sensibilise la police. Elle a même écrit un livre - le tout au moyen de son organisme bénévole Walk With Me. Caroline Ross, rédactrice de la Gazette*, l'a interviewée pour en apprendre davantage sur son parcours.*

Comment êtes-vous devenue victime de la traite de personnes?

Je vivais à Budapest, en Hongrie. J'ai répondu à une annonce d'un emploi d'été [au Canada]. J'ai signé un contrat en anglais. L'employeur a payé mon billet et je suis venue. Je m'attendais à du gardiennage ou à du ménage, mais c'était du striptease. Je n'ai découvert la tromperie qu'à mon arrivée ici. J'ai dû le faire pendant deux mois et demi [jusqu'à ce que je puisse m'échapper].

Survivante de la traite de personnes, aujourd'hui défenseur des victimes, Timea Nagy offre des formations de sensibilisation aux forces de l'ordre partout au Canada.

Gracieuseté Timea Nagy

Quand avez-vous décidé de vous diriger vers la police canadienne?

Neuf mois plus tard [après mon évasion], [un ami] m'a fait lire une entrevue d'une jeune hongroise ayant vécu la même expérience que moi.

[Dans l'article], la police déclarait qu'il s'agissait d'exploitation et que si d'autres filles vivaient cette situation, les agents étaient à leur disposition. J'ai tu cette entrevue trois mois durant, pensant que c'était un piège, qu'ils voulaient seulement nous mettre en prison. [Finalement], je suis allée les voir et ils m'ont vraiment traitée comme une victime.

À part la peur, qu'est-ce qui empêche les victimes de se manifester?

La plupart [de ces filles] ne comprennent pas qu'elles sont victimes de la traite. La police les trouve d'habitude dans des circonstances étranges [agressions sexuelles]. [De plus], [ceux qui les détiennent] leur font croire, par un lavage de cerveau quotidien, que la police est l'ennemi.

Que doit faire la police pour gagner la confiance des victimes?

Ces filles se sont retrouvées dans la galère pour de l'attention. [Les recruteurs] les ont charmées. Le charme, voilà la clé. Si la police utilise cette « arme », elle verra qu'elle fonctionne. Je le dis dans chaque exposé [que je présente] à des policiers, et ils me regardent d'un air étonné. Je leur réponds alors : « Oui. Si vous fumez une cigarette, offrez-lui en une. Si vous buvez un café Tim Hortons, offrez-lui en un ». Les policiers qui le font obtiennent des résultats incroyables.

La police pourrait aussi publier des messages positifs. Ces filles suivent les nouvelles [elles-mêmes ou par des amis]. Dès qu'elles apprennent que la police veut les aider, elles se sentent piégées. « Nous sommes ici pour vous aider. Si vous nous voyez dans la rue, venez nous parler », c'est le message qu'elle doit diffuser.

Vous tentez d'instaurer un programme international d'aide aux victimes de la traite de personnes. Dites-m'en davantage.

On part des ressources existantes – conseillers en intervention d'urgence et organisations sans but lucratif – et on les recycle dans [les cas] de traite. L'état d'esprit d'une victime de la traite est celui d'une personne victime à la fois d'enlèvement, de viol, de pédophilie et d'agression sexuelle. Ces victimes nécessitent un programme [d'aide] totalement différent. La stratégie [Walk With Me] se veut un modèle [en Ontario] qui, je l'espère, inspirera les autres provinces. Ainsi, les victimes seront suivies par le même programme partout où elles vont et peuvent reprendre là où elles ont commencé [ailleurs].

Un dernier conseil aux représentants de la loi?

Oui. Quand vous arrêtez une voiture où que vous voyez trois ou quatre filles avec un seul homme, dites-vous qu'elles sont [peut-être] victimes de traite.

Souvent, elles se déplacent en voiture d'un motel à un autre ou pour répondre à des appels. Je sais que [les policiers] les croient prostituées, mais elles ont probablement été arrachées de leur milieu. Prêtez-leur attention. ■

Pour plus d'information consulter le site : www.walk-with-me.org

La police doit s'adapter face aux manifestations tendues

Par l'inspecteur-chef de la force constabulaire de Sa Majesté, Sir Denis O'Connor, CBE, QPM

Lorsque j'ai entrepris d'examiner les manifestations organisées contre le G20 à Londres ainsi que les grands enjeux du maintien de l'ordre au Royaume-Uni, une question primordiale a surgi dans mon esprit :

« Comment les forces policières peuvent-elles s'adapter aux exigences en évolution du maintien de l'ordre tout en préservant les valeurs fondamentales du modèle de police britannique? »

Ce modèle – formulé à l'origine par le fondateur de la police métropolitaine de Londres, Sir Robert Peel – repose sur une démarche impartiale, responsable et accessible axée sur le recours minimal à la force et ancrée dans le consentement du public.

L'examen de deux rapports publiés m'amène à conclure qu'une adaptation de la police britannique s'impose pour aborder les manifestations tendues, où les tactiques conventionnelles restent sans effet.

J'estime que ces manifestations font intervenir les aspects suivants :

- la reconnaissance et la compréhension de leur caractère et de leur but ;
- une évaluation rigoureuse de la pression supplémentaire à pondérer les besoins des manifestants et des autres lorsqu'il est primordial de maintenir la confiance du public ;
- la mise en oeuvre pertinente d'un répertoire élargi de tactiques de gestion des conflits.

Au Royaume-Uni, de tels événements obligent la police à trouver un équilibre délicat entre des intérêts conflictuels. La police doit, comme l'a fait la Police métropolitaine, veiller à ce que des événements internationaux comme le G20 puissent se dérouler tout en favorisant les manifestations pacifiques.

C'est de plus en plus important à l'approche des Olympiques de Londres en 2012, qui nécessiteront la collaboration entre plusieurs forces policières d'Angleterre et du Pays de Galles.

Cela dit, ces 43 services ne partagent pas de normes communes en matière de formation, de tactiques ou de leadership qui permettraient à leurs effectifs de fonctionner de manière cohérente et efficace lors d'événements régionaux, nationaux, voire internationaux.

À titre d'exemple, il existe cinq formes d'entraînement à l'utilisation du bouclier. De même, il n'y a pas de principe commun sur le recours à la force, ou sur l'intensification mesurée et graduelle du recours à la force, ce qui doit être rectifié.

L'actualisation des lignes directrices prend trop de temps (plus d'un an, à l'heure actuelle) et se traduit par l'élaboration de trop de manuels aussi volumineux que l'annuaire téléphonique.

Mais ces lacunes ne sont pas simplement d'ordre technique ou tactique.

Par exemple, de nombreux agents à qui nous avons parlé estiment que la force proportionnelle signifie une force réciproque plutôt que minimale –, et qu'ils doivent réagir face à un comportement non respectueux des lois.

Dans un endroit exigu par un après-midi étouffant, les agents doivent disposer d'un protocole adapté aux exigences d'une situation tendue et qu'il faut prendre une décision délicate.

À mon avis, le modèle britannique est pertinent. Ce modèle place les policiers au sein des gens plutôt que de les retrancher derrière des dispositifs comme des canons à eau. Le modèle leur permet d'évaluer l'humeur de la foule et des individus. Il est bien adapté aux foules mixtes, aux espaces en litige et à la concurrence en jeu pour obtenir une publicité, qui est le propre de toute manifestation moderne.

Nous recommandons notamment de le maintenir et de favoriser son application au maintien de l'ordre.

HMIC (Her Majesty's Inspectorate of Constabulary), en tant qu'ardent défenseur de l'intérêt public, s'engage à ce que le service tire leçon des expériences douloureuses des dernières années, tienne compte de son riche héritage et jette les bases d'une police efficace dans l'avenir.

Kevin Masterman, Service de police de Toronto

Le modèle de la police britannique doit maintenir l'équilibre entre le maintien de l'ordre et le respect des libertés.

HMIC collabore avec l'Association des chefs de police en vue de réviser la version actualisée du Public Order Manual et des modules de formation afin de faire en sorte que les enjeux des droits de la personne soient pleinement intégrés à nos lignes directrices opérationnelles et que le contenu soit accessible à tous ceux qui en ont besoin.

Nous surveillons aussi de près la nature des manifestations à l'échelle du pays. Ce faisant, nous avons entrepris d'élaborer un supplément aux directives Adapting to Protest afin de déterminer les interactions entre le droit à la liberté d'expression et au rassemblement, dans la foulée des manifestations et contre-manifestations de droite.

S'il y a un atout secret, c'est le respect envers les capacités de la police britannique. Susciter ce respect – et le consentement subséquent des citoyens – est d'autant plus essentiel dans un monde en activité 24 heures par jour, sept jours par semaine.

La police britannique s'est vu confier la lourde responsabilité de maintenir l'équilibre entre le maintien de l'ordre et le respect de la liberté, conformément à la conception originale de Peel. C'est un principe et un idéal qui valent qu'on y aspire, dans le passé comme aujourd'hui. C'est pourquoi nous y souscrivons. ■

Avant de faire partie de l'Inspectorate, Sir Denis O'Connor était constable en chef du Surrey (R.-U.) Il a également été chef de police adjoint du Kent et commissaire adjoint à Londres.

Faites-vous de la discrimination?

La formation et la participation communautaire, des outils de choix pour prévenir les préjugés

Par Tom Chapman
Université Dalhousie

Exercez-vous de la discrimination? Vos préjugés se manifestent-ils au travail? La plupart des policiers ne considèrent pas leurs actes ni leurs comportements comme étant discriminatoires, mais ils seront surpris d'apprendre qu'ils peuvent involontairement entretenir des préjugés dans l'exercice quotidien de leurs tâches. Des actes de discrimination subtils, voire flagrants peuvent se manifester dans la façon qu'un superviseur de police traite ses employés ou dans la manière qu'un policier interagit avec la collectivité. Souvent, ce sont des préjugés non perçus qui sont en cause.

Les dispositions législatives relatives aux droits de la personne assurent une protection fondamentale à tous les citoyens canadiens contre la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles ou collectives dans des activités données. Les premières dispositions législatives ont été adoptées dans les années 60. Veiller à ce que ces droits soient protégés et respectés est un processus en évolution constante.

Prenons par exemple l'évolution des droits que les policiers ont acquis à l'égard de leur emploi entre 1960 et 2010. Il n'y a pas si longtemps, les candidats à un poste dans la police devaient avoir une taille et un poids donnés, et on commençait tout juste à recruter des femmes, quoique celles-ci devaient démissionner lorsqu'elles devenaient enceintes. L'incorporation des droits de la personnes dans des textes réglementaires et leur avancement a changé la donne : nous jouissons maintenant d'un environnement de travail plus équitable. Une latitude accrue en matière de congés parentaux et de normes de recrutement, des fonctions variées pour les agents handicapés ou blessés et l'adaptation des uniformes sont désormais accordées de façon à tenir compte du sexe, de la culture, de la religion et d'autres motifs de discrimination illicites inscrits dans les dispositions législatives sur les droits de la personne.

Avec l'avènement et l'application courante des principes de police communautaire, ainsi que des dispositions législatives constitutionnelles et sur les droits de la personne, est-il encore possible de faire preuve de discrimination? Malheureusement, la réponse est affirmative, mais il est possible de la prévenir.

Si certaines pratiques policières peuvent être volontairement discriminatoires, nombre des actes découlent d'un manque de sensibilisation à l'égard des droits fondamentaux de la personne et de leurs répercussions.

Que doivent savoir les policiers? Les dispositions législatives en matière de droits de la personne prévoient la protection contre toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la situation familiale, l'orientation sexuelle et l'incapacité, dans les domaines de l'hébergement, de l'emploi et des biens et services. Tout comme les policiers jouissent de ces droits dans leur emploi, on s'attend à ce que le service qu'ils offrent au public soit offert de façon équitable qui assure le respect des mêmes droits pour les citoyens.

Comme pour toute autre loi, les policiers doivent demeurés informés et connaître les obligations imposées par les dispositions sur les droits de la personne. Chaque province et chaque territoire, de même que le gouvernement fédéral, ont adopté des dispositions législatives sur les droits de la personne, et les tribunaux reconnaissent ces droits comme quasi-constitutionnels, et en font une interprétation libérale. Toutes les lois sont similaires; cela dit, l'existence de variations mineures obligent les policiers à les examiner avec attention pour en bien connaître la teneur. Ainsi, le *Code des droits de la personne de l'Ontario* reconnaît l'allaitement maternel comme un acte basé sur la différence de sexe, alors que les autres lois n'établissent pas ce motif de discrimination.

Intentionnelle ou non, il s'agit toujours de discrimination

En langage de tous les jours, discrimination s'entend de tout traitement différentiel d'une personne ou d'un groupe fondé sur des caractéristiques individuelles qui empêche la personne ou le groupe de jouir des mêmes droits, libertés et possibilités dont jouissent les autres. Il n'est pas nécessaire de prouver l'intention pour qu'il y ait discrimination. C'est l'effet du traitement qui est déterminant. La discrimination peut être directe (intentionnelle) ou défavorable ou encore systémique, lorsqu'aucune intention n'est en cause. Une règle légitime ou normale peut défavoriser certaines personnes, par exemple forcer un travailleur de quarts à travailler la fin de semaine lorsque cela contrevient aux convictions religieuses de la personne. De même, les exigences relatives à la taille et au poids peuvent injustement exclure certaines classes de gens. La discrimination systémique peut découler de préjugés ou de stéréotypes de longue date. La conviction désuète que les femmes n'ont pas la taille ni la force physique nécessaires au travail de policier ou de pompier en est un exemple typique.

Si les dispositions législatives visent à résoudre les situations discriminatoires ainsi qu'à sensibiliser les gens et à prévenir toute discrimination ultérieure plutôt qu'à appliquer des sanctions, il y a néanmoins des conséquences pour les contrevenants. Il existe plusieurs moyens d'offrir aux victimes des mesures réparatoires pour la discrimination subie, à savoir : imposer des séances de sensibilisation à la personne à l'origine de la situation discriminatoire, modifier une politique, voire, dans certains cas, fournir une compensation financière. Des poursuites civiles sont également possibles. Toutes les lois sur la police considèrent les comportements discriminatoires comme des comportements déshonorants pouvant donner lieu à des mesures disciplinaires.

Voici quelques exemples qui illustrent comment une simple méprise peut mener à une situation discriminatoire :

- Un agent de police appréhende

un homme dans un secteur où les introductions par effraction sont fréquentes. L'homme est peu loquace et ne répond pas ouvertement aux questions. Le policier procède à son arrestation, mais l'homme est par la suite libéré sans conditions. Il s'avère que c'est un rabbin qui observait la tradition du silence durant le sabbat, mais l'agent qui a procédé à l'arrestation n'était pas familier avec cette coutume. L'agent n'a pas reconnu le droit à l'individu de maintenir le silence en conformité avec une obligation religieuse. S'il avait été conscient de la possibilité que les actes de cet homme aient été fondés sur une coutume culturelle ou religieuse, l'agent aurait pu être amené à prendre d'autres mesures.

- Une personne de couleur est arrêtée pour excès de vitesse; le policier lui demande s'il est Canadien. Cette question en apparence innocente viole les droits de la personne. Qu'est-ce que la nationalité ou la citoyenneté a à voir avec une infraction au code de la route? Tout au plus, elle révèle un préjugé défavorable à l'égard d'une personne de couleur. Cet agent poserait-il la même question à une personne de race blanche? Cela dit, il aurait obtenu la réponse en examinant le permis de conduire de l'automobiliste, mais l'agent a-t-il même besoin de savoir la réponse? Un changement subtil dans la démarche de l'agent peut faire toute la différence.

Comment prévenir toute atteinte aux droits de la personne dans la prestation des services de police? Voici quelques stratégies qui peuvent faire la différence :

Premièrement, des policiers mieux formés auront le discernement nécessaire pour nouer des rapports avec des communautés diversifiées et multiraciales. Si on ajoute en milieu de travail des séances de sensibilisation à la diversité culturelle, les services de police peuvent réduire les cas de discrimination défavorable ou systémique. Les tribunaux des droits de la personne recommandent ou imposent systématiquement des séances de formation pour résoudre les situations discriminatoires. Les policiers doivent être conscients de ce qui constitue un comportement entaché de préjugés avant de pouvoir le rectifier.

Deuxièmement, les principes de la police communautaire favorisent la compréhension mutuelle et la confiance réciproque entre la collectivité et la police. La police communautaire privilégie la résolution de problèmes plutôt que la répression. La coopération permet d'aplanir les barrières entre les citoyens et la police. En s'activant à mieux connaître la collectivité, la police peut aussi mieux se faire connaître des membres de la collectivité. Les policiers peuvent prendre part à la vie communautaire en consacrant volontairement de leur temps et de leur expertise, et en montrant à la collectivité qu'ils sont de bons voisins et des partenaires communautaires – et non seulement ceux qui se présentent seulement pour infliger une contravention, faire une arrestation ou répondre à une demande d'intervention. Ainsi, les agents se familiarisent avec les différentes cultures et coutumes de la collectivité et sont à même de mieux comprendre les gens avec qui ils traitent au quotidien. Ils peuvent ainsi éviter les présomptions erronées parce qu'ils ont une meilleure connaissance de la mosaïque culturelle de leur collectivité.

Troisièmement, les service de police se doivent d'être représentatifs de la collectivité servie en recrutant et en maintenant des agents issus de diverses cultures et ethnies. Si cette démarche relève surtout de l'organisation, sur le plan local les services de police peuvent coopérer et mettre sur pied des groupes consultatifs communautaires. De tels groupes donneront l'occasion aux agents de se familiariser avec les enjeux en matière de droits de la personne qu'ils n'auraient pas considérés ou perçus auparavant. L'établissement de partenariats, de même que la compréhension et le respect des attentes mutuelles permettra d'éliminer les idées préconçues de part et d'autre. À défaut d'être représentatif des membres de la collectivité, un service de police devrait à tout le moins tâcher de mieux cerner les enjeux et les besoins des citoyens en nouant le dialogue avec eux.

Enfin, les services de police doivent créer un cadre accueillant pour les membres de la collectivité. Certains services ont mis en oeuvre des camps de jeunes, des corps de cadets, ainsi que des initiatives de recrutement et d'information sur la police, des tournées et des visites libres afin de susciter l'intérêt pour une carrière dans la police et démystifier leur métier, tout en favorisant la confiance.

Renseignez-vous sur les droits de la personne en communiquant avec votre coordonnateur des ressources humaines ou de la diversité, inscrivez-vous à des cours de sensibilisation culturelle ou sur les droits de la personne, ou encore lisez sur le sujet. L'élimination de la discrimination et l'élaboration d'une mosaïque culturelle harmonieuse prend du temps. Se familiariser avec les enjeux et prendre part à la transformation des attitudes constitue un premier pas important. ■

En se familiarisant avec la collectivité, les policiers peuvent mieux connaître les diverses cultures et coutumes afin d'éviter les présomptions erronées.

GRC

Tom Chapman est un sergent-major de l'OPP à la retraite qui travaille aujourd'hui comme gestionnaire des opérations d'application de la loi à Parcs Canada. Il enseigne aussi le cours sur l'application de la loi et les droits de la personne à l'Université Dalhousie.

Maintien de l'ordre et préjugés raciaux : un point de vue scientifique

Par Lorie Fridell, Ph. D.
Département de criminologie
University of South Florida

Aux États-Unis, au Canada et ailleurs, on entend dire que les pratiques policières discriminatoires ont pour cause le « racisme généralisé de la police ». Cette relation de cause à effet est simpliste, erronée, insultante pour les policiers, pour la plupart bien intentionnés, et préjudiciable à la coopération entre les intervenants communautaires et la police.

On trouve des racistes dans tous les milieux professionnels, y compris celui de la police. L'action de celle-ci prend parfois des formes délibérément (ou du moins froidement et insouciamment) discriminatoires à l'endroit des gens de couleur. Des recherches montrent cependant qu'il est malavisé de focaliser sur les comportements discriminatoires de policiers mal intentionnés.

Des psychosociologues américains et canadiens ont montré que les préjugés implicites (ou inconscients) pouvaient influencer la perception et la conduite des gens, policiers y compris, même chez ceux qui sont dénués de préjugés conscients. Ce genre de rapprochement ou raccourci mental peut prendre la forme d'une association automatique ou implicite entre le crime et les minorités raciales ou ethniques, phénomène que Malcolm Gladwell appelle, dans son livre *Blink*, l'action de « penser sans y penser ».

L'association réflexe race-crime peut inciter une vieille dame de race blanche à appeler la police à la vue d'un Autochtone utilisant un cellulaire au volant d'un véhicule garé devant chez elle. Elle peut amener un policier à ne tenir aucun compte du danger que représente un Blanc ou à tenir immédiatement pour suspects deux jeunes Noirs se promenant en voiture dans un quartier blanc. Elle explique l'attitude du superviseur qui mobilise un effectif important à l'occasion d'un rassemblement de motocyclistes noirs, mais pas quand il s'agit de motocyclistes blancs, même si rien n'indique que les deux groupes se comportent différemment.

Reconnaître que les préjugés raciaux chez les personnes bien intentionnées ne font que refléter une faiblesse proprement humaine, c'est rendre possibles une discussion constructive sur le problème des pratiques discriminatoires et la préparation d'interventions efficaces.

J'ai été témoin de l'effet nuisible de l'idée simpliste évoquée plus haut quand, il y a plusieurs années, après que j'eus exposé à des hauts gradés d'un service de police de la côte Est ce qui, d'après moi, devait être fait pour enrayer les pratiques discriminatoires (je n'avais pas abordé l'étude scientifique des préjugés), un officier a déclaré : « Faire ce que vous proposez, c'est admettre que nous sommes racistes. » Pour lui, s'attaquer au problème de la discrimination raciale revenait à reconnaître le racisme généralisé des corps de police. De toute évidence, cette idée réductrice était un obstacle au changement.

Récemment, un citoyen africo-américain a participé à une formation que je donnais sur le sujet à l'intention des policiers et des résidents. Le premier avant-midi de formation, après m'avoir écouté parler des préjugés d'un point de vue scientifique et m'avoir entendu dire que même les personnes bien intentionnées

Même les meilleurs policiers peuvent entretenir des préjugés raciaux – ils sont humains après tout.

GRC

pouvaient en avoir, il nous a tous surpris par cet aveu : « Ce matin encore, je pensais que tous les policiers étaient racistes. Maintenant je pense autrement. » Il croyait en l'existence de pratiques policières racistes, phénomène qu'il n'avait su jusque-là attribuer à autre chose qu'au « racisme généralisé de la police ».

Les travaux scientifiques nous apprennent que même les meilleurs agents, parce qu'ils sont humains, sont susceptibles de discrimination raciale et que, par conséquent, même les meilleurs corps de police, parce qu'ils embauchent des êtres humains, doivent promouvoir activement des pratiques équitables et impartiales tant auprès des agents bien intentionnés que mal intentionnés.

Un programme d'action complet favorisant des pratiques policières équitables et impartiales porterait sur les politiques, le recrutement et l'embauche, l'instruction et la formation, la supervision et la reddition de comptes, le contact avec les diverses communautés, l'analyse des politiques et des pratiques de l'organisation et les moyens de mesure.

La formation, par exemple, joue un rôle clé : bien qu'il ne soit pas facile de déconstruire les associations implicites qui ont mis des années à se constituer, les agents peuvent, grâce à la formation, prendre conscience de leurs préjugés spontanés et apprendre à les contrer. De fait, des psychosociologues ont montré qu'une personne dûment informée et motivée peut avoir des réactions comportementales contrôlées (exemptes de préjugés) qui prévalent sur ses associations réflexes (renforçant les préjugés).

Apprendre à brider les préjugés

Le département américain de la Justice finance la mise sur pied de curriculums qui s'adressent aux recrues, aux patrouilleurs et aux supérieurs de premier niveau et s'appuient sur ces constatations scientifiques. En collaboration avec des experts en maintien de l'ordre, en pédagogie et en psychologie des préjugés, moi et mes collègues du Circle Solutions Inc. élaborons un curriculum fondé sur les principes suivants :

- toute personne, même bien intentionnée, a des préjugés;
- les préjugés, explicites ou implicites (inconscients), influencent les gestes et les décisions d'une personne à son insu;
- les pratiques policières qui reposent sur des préjugés ou des clichés sont dangereuses, inefficaces et injustes;
- les policiers peuvent apprendre à brider leurs préjugés et à réguler leur conduite.

La formation ne porte pas uniquement sur les préjugés raciaux ou ethniques : au moyen d'exercices interactifs, les recrues découvrent l'effet nuisible des préjugés implicites sur leurs décisions en tant que policiers.

Le jeu de rôle « homme / femme armé(e) » illustre bien les dangers du travail policier fondé sur des stéréotypes (sexuels, en l'occurrence). De manière générale, les participants fouillent l'homme soupçonné de porter une arme, mais pas la femme, même si les circonstances sont identiques.

> Reconnaître que les préjugés raciaux chez les personnes bien intentionnées ne font que refléter une faiblesse proprement humaine, c'est rendre possibles une discussion constructive sur le problème des pratiques discriminatoires et la préparation d'interventions efficaces.

Les recrues, invitées à réfléchir aux répercussions des pratiques discriminatoires sur les policiers, les corps de police et la collectivité, acquièrent les aptitudes nécessaires pour effectuer un travail équitable et impartial.

Destiné à renforcer cette formation et à faciliter le respect d'une politique antipréjugés, le deuxième curriculum aidera les supérieurs de premier niveau à promouvoir des pratiques policières équitables et impartiales en leur montrant comment reconnaître les gestes motivés par des préjugés, y compris ceux d'agents bien intentionnés qui n'en ont pas conscience. Il leur demandera de réfléchir sur la façon dont des associations implicites peuvent se manifester chez eux et chez les autres et leur indiquera comment intervenir auprès d'un agent dont la conduite est discriminatoire.

Il est malaisé de réagir correctement à un geste policier empreint de préjugé. Non seulement est-il difficile d'en établir l'existence selon le processus traditionnel d'examen des plaintes, mais en outre, dans le cas des agents dont l'inconduite n'est ni consciente ni malveillante, la sanction disciplinaire n'est pas appropriée.

Puisque, très souvent, le superviseur ne disposera que d'indices, et non de preuves, il importe qu'il sache intervenir au moment et de la façon qui conviennent pour couper court à ce qui semble être une conduite répréhensible tout en gardant à l'esprit le caractère ambigu de la preuve et la nature délicate du problème.

En embrassant la perspective scientifique selon laquelle il peut arriver aux bons et honnêtes policiers comme aux bons services de police de prendre des décisions empreintes de préjugés, on favorise le dialogue entre la police et la collectivité et encourage la diffusion de pratiques policières équitables et impartiales. L'attitude défensive des policiers au sujet des préjugés pourrait changer s'ils se faisaient dire, non pas qu'ils sont racistes, mais tout simplement humains. Les intervenants communautaires ont le pouvoir et le devoir de cesser leur « profilage » policier, c.-à-d. de rejeter l'idée voulant que tous les policiers agissent de manière discriminatoire, au mépris des droits des minorités. Les deux camps devraient mettre de côté toute notion simpliste du bien et du mal afin de reconnaître les faiblesses de la nature humaine et de collaborer à la promotion de pratiques policières équitables et impartiales. ■

Professeure agrégée de criminologie à l'University of South Florida, Lorie Fridell, Ph. D., agit à titre de consultante auprès de services de police et donne des formations aux officiers et aux intervenants communautaires. Les services de police de Los Angeles, de Toronto et d'Austin de même que l'Institute on Race and Justice font partie des organismes avec lesquels elle a travaillé.

Saviez-vous que...

L'écoute téléphonique demeure un outil essentiel pour la police — surtout avec l'avènement des cellulaires, des téléavertisseurs et autres sans-fils. Voici quelques faits sur les activités d'interception à l'échelle internationale et un aperçu des défis et controverses connexes.

Des 2 376 interceptions autorisées par les tribunaux américains en 2009, 96% visaient des sans-fils tels que des cellulaires et des téléavertisseurs.

L'Italie effectue plus d'interceptions par habitant que tout autre pays — 76 par 100 000 habitants, selon une étude menée par la Société MaxPlanck. Les Pays-Bas se situent au deuxième rang avec 62interceptions par 100000habitants.

En 2008, la police allemande a mené 5 348 activités de surveillance téléphonique par rapport à 4 806 en 2007.

Entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2009, la police australienne a procédé à 1 715 arrestations et obtenu 2109condamnations criminelles sur la foi d'interceptions téléphoniques.

En 2009, 86% des demandes d'interception présentées aux tribunaux américains citaient des drogues illégales comme infraction primaire.

En 2009, les interceptions effectuées aux É.-U. ont duré en moyenne 42 jours, ont permis d'écouter 113personnes et ont révélé des communications incriminantes dans 19% des cas.

La police australienne a dépensé en moyenne 16 480 $AU par mandat d'interception pour l'année se terminant le 30juin2009.

Les BlackBerry sont parmi les sans-fils les plus difficiles à intercepter en raison de leurs fonctions de sécurité et de chiffrage.

Pour étendre les lois sur l'interception aux services de téléphonies sur Internet, les fournisseurs de services doivent poser des «trappes» dans leurs systèmes – créant ainsi des «trous» exploitables par les pirates, affirment des experts dans les magazines Technology Review et Spectrum de l'IEEE.

Dans un sondage mené en 2006 par le New York Times/CBS News, 68% des répondants ont dit appuyer la surveillance des communications des «Américains suspects», mais 70% n'étaient pas prêts à appuyer une telle surveillance pour les «Américains ordinaires».

En 2008, la police du R.-U. a signalé 50 erreurs ou intrusions dans l'interception des communications, la plupart découlant d'erreurs humaines, techniques ou de procédure, selon le commissaire à l'interception des communications.

Entre 2000 et 2008, la police canadienne a effectué des interceptions « d'urgence » sans mandat dans au moins 267 affaires, toutes liées à des circonstances inhabituelles comme des détournements ou des prises d'otage.

En 2008, la Cour suprême de la C.-B. a jugé inconstitutionnelles les interceptions d'urgence.

En mars 2010, à la suite d'une plainte déposée par 35 000 citoyens, la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne a censuré une loi exigeant que les entreprises de télécommunications conservent les données d'appels et de trafic pendant six mois, affirmant que la loi violait la vie privée.

SOURCES : Bureau administratif des tribunaux des É.-U., « 2009 wiretap report » : www.uscourts.gov/Statistics/WiretapReports/WiretapReport2009.aspx [anglais seulement]; The Register, « Italy tops global wiretap league » (le 7 mars 2007) : www.theregister.co.uk/2007/03/07/wiretap_trends_ss8 [anglais seulement]; Deutsche Welle, « New statistics show rise in police telephone surveillance » (le 23 septembre 2009) : www.dw-world.de/dw/article/0,,4716600,00.html [anglais seulement]; Australian Government Attorney-General's Department, « Telecommunications (Interception and Access) Act 1979 - Annual report for the year ending 30 June 2009 » : www.ppsr.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Publications_Telecommunications(InterceptionandAccess)Act1979-AnnualReportfortheyearending30June2009 [anglais seulement]; CBC News, « Criminals love the BlackBerry's wiretap-proof ways: police » (le 24 mars 2009) : www.cbc.ca/technology/story/2009/03/24/tech-090324-blackberry-wiretap.html [anglais seulement]; Technology Review, « How legal wiretaps could let hackers in » (le 4 février 2010) : www.technologyreview.com/computing/24477/?a=f [anglais seulement]; IEEE Spectrum, « Wiretapping woes » (mai 2007) : spectrum.ieee.org/telecom/security/wiretapping-woes [anglais seulement]; The New York Times, « New poll finds mixed support for wiretaps » (le 27 janvier 2006) : www.nytimes.com/2006/01/27/politics/27poll.html [anglais seulement]; U.K. Interception of Communications Commissioner, « Report of the Interception of Communications Commissioner for 2008 » : www.official-documents.gov.uk/document/hc0809/hc09/0901/0901.asp [anglais seulement]; CBC News, « Secret police wiretaps fly under the radar » (le 29 juin 2009) : www.cbc.ca/canada/story/2009/06/26/police-emergency-wiretaps.html [anglais seulement]; European Digital Rights, « "German Federal Constitutional Court rejects data retention law » (le 10 mars 2010) : www.edri.org/edrigram/number8.5/german-decision-data-retention-unconstitutional

Un instrument de cartographie favorise l'échange d'informations policières

Par Kevin Mason
gestionnaire, Groupe de l'analyse des renseignements criminels
Service de police d'Ottawa

Depuis longtemps, le Service de police d'Ottawa reconnaît l'importance d'échanger de l'information sur les crimes commis dans la collectivité et sur la sécurité publique. Afin de mieux sensibiliser la collectivité et d'accroître l'accessibilité des données sur les interventions policières, le SPO a découvert un moyen d'allier la technologie des systèmes d'information géographique aux bases de données policières.

Chaque année, le SPO reçoit plus de 350 000 demandes d'intervention, qui donnent lieu à 107 000 rapports et au constat de 40 000 infractions criminelles. Le service a récemment mis au point une façon abordable et conviviale de diffuser plus d'information sur le lieu, le moment et l'objet des demandes d'intervention recensées dans la ville.

Un outil au service du public

En octobre 2008, le SPO est devenu le premier service de police canadien d'envergure à lancer un outil de cartographie fondé sur Google intitulé *CrimeReports*. Auparavant, le SPO avait passé en revue plusieurs solutions de cartographie pour évaluer les répercussions en matière de coûts, de ressources et de temps.

L'outil *CrimeReports* s'est avéré le plus rentable, car il nécessitait moins de ressources de soutien tout en présentant la possibilité d'améliorations futures. De plus, le fournisseur a bien voulu adapter le système à la nomenclature canadienne tout en accueillant des suggestions des utilisateurs en vue d'améliorer le site.

Le système permet notamment à l'utilisateur d'obtenir, facilement et sans frais, des données détaillées sur chaque demande d'intervention, y compris le secteur géographique (soit le numéro municipal, par tranche de 100), l'heure et le genre d'incident, ainsi que la détermination de l'incident réel, tel qu'établi par l'agent qui a évalué la demande.

L'utilisateur peut lancer des recherches précises de données suivant son intérêt, notamment la géographie, le genre de crime et même les paramètres temporels. Par exemple, il peut faire une recherche sur les introductions par effraction et limiter la recherche à son propre quartier, dans une période donnée. Une fonction de signalement permet à l'utilisateur de faire envoyer des données à son adresse personnelle chaque fois qu'une demande d'intervention est lancée dans son secteur.

Pour ceux qui désirent analyser les données, le site Web permet de transposer l'information en graphiques; l'utilisateur peut ainsi visualiser le résumé avec précision et en temps utile.

En raison de la demande élevée dans les premières 24 heures suivant le lancement, le système a été surchargé et le serveur s'est planté; cela ne s'était pas produit aux États-Unis où plus de 175 services de police se sont inscrits comme clients au système.

Un outil de soutien opérationnel

Le lancement de cette plate-forme de cartographie a permis de renforcer les voies de communication entre les agents du centre de police communautaire, les citoyens et des groupes de prévention criminelle comme Surveillance de quartier, qui surveillent l'activité criminelle dans un secteur donné. Les agents sont en mesure d'examiner les interventions dans leur zone d'affectation et de communiquer avec les propriétaires résidentiels et commerciaux au sujet des problèmes courants et des initiatives de prévention subséquentes.

De plus, les agents sont en mesure de rencontrer des particuliers et des groupes qui désirent en savoir plus sur la présence policière en utilisant l'outil comme guide de référence interactif. Dans de nombreux cas, les discussions dans ce cadre permettent de transmettre de l'information additionnelle à l'appui des enquêtes policières et offrent l'occasion pour la Police d'Ottawa de manifester une présence proactive et de présenter ses activités de répression et de prévention du crime dans une zone donnée.

Perspective d'avenir

La Police d'Ottawa a adopté une démarche graduelle en vue d'améliorer le site, axée sur la rétroaction des citoyens (chaque utilisateur a accès à une boîte de rétroaction incrustée). Depuis son lancement, l'outil de cartographie de la Police d'Ottawa a fait l'objet de trois mises à niveau, dont l'affichage de plus amples détails sur une propriété donnée lors d'incidents distincts; l'ajout du genre final d'affaire et l'option de présentation sous forme de tableaux pour ceux qui veulent manipuler les données aux fins d'analyse. ■

Pour plus d'information consulter le site : www.ottawapolice.ca

L'outil de cartographie de la criminalité du Service de police d'Ottawa fournit des données détaillées sur chaque demande d'intervention reçue.

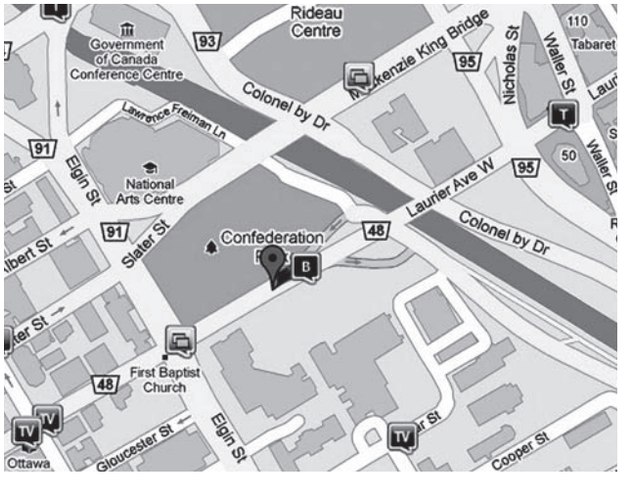

Gracieuseté du Service de police d'Ottawa

Dans le feu de l'action

La police islandaise rompue aux éruptions volcaniques

Par l'inspecteur-chef
Rögnvaldur Ólafsson
Commissaire de la police islandaise
Ministère de la protection civile et de la gestion des urgences

Les éruptions volcaniques sont fréquentes en Islande; elles surviennent en moyenne aux quatre à cinq ans. Les régions volcaniques au pays sont bien connues et un réseau de surveillance étendu reposant sur des séismomètres et des stations de contrôle par GPS permet de facilement signaler les éruptions imminentes.

Si la plupart des volcans actifs se situent en-dehors des régions habitées, les effets indirects – centres volcaniques, tremblements de terre, crues soudaines – peuvent se faire sentir dans un certain rayon. C'était le cas en avril dernier, lorsque des cendres libérées par l'éruption du système volcanique de l'Eyjafjallajökull ont entraîné l'annulation de la plupart des vols en Europe.

Alors que l'attention des médias étrangers était tournée vers les cendres à la dérive, la police et les habitants d'Islande étaient bien préparés, pour avoir participé à un vaste exercice d'interventions d'urgence en 2006 qui comportait notamment l'évaluation complète de la région entourant les volcans Eyjafjallajökull et Katla. La sensibilisation du public était un élément clé; les gens ont réagi rapidement à l'avis d'évacuation et ont constitué des témoins oculaires importants pour la police.

Dans le présent article, nous examinons la réaction de la police islandaise aux deux éruptions survenues récemment.

La première éruption

La police islandaise est chargée de coordonner les mesures de protection civile de la part des intervenants d'urgence durant une catastrophe. En outre, 15 chefs de police de district assument la coordination locale avec le soutien du commissaire de la police islandaise et le Ministère de la protection civile et de la gestion des urgences (CPI-MPCGU), qui coordonnent les plans d'urgence à l'échelle nationale.

Peu avant minuit le 20 mars 2010, des fermiers ont signalé à la police locale l'apparition de lueurs étranges en provenance des glaciers de l'Eyjafjallajökull et du Mýrdalsjökul. Le centre de coordination des secours a été activé et la police locale s'est rendue sur place pour enquêter. Celle-ci a confirmé qu'une éruption volcanique était en cours.

En raison de la mauvaise visibilité cette nuit-là, les scientifiques n'ont pas été en mesure de déterminer l'emplacement exact de l'éruption. Mais après avoir consulté la police locale et le Ministère de la protection civile et de la gestion des urgences, le CPI-MPCGU a ordonné l'évacuation, conformément au plan d'intervention établi pour une éruption à l'Eyjafjallajökull. Le centre 112 (le service 911 d'Islande) a ensuite diffusé un avis d'évacuation par messages textes et avis préenregistrés par téléphones terrestres et téléphones mobiles. L'ensemble des 700 habitants ont été évacués dans les deux heures qui ont suivi.

Gracieuseté du CPI-MPCGU

Le lendemain, les scientifiques ont confirmé que l'éruption ne provenait pas du Katla ou de l'Eyjafjallajökull, mais bien de Fimmvörðuháls, une crête montagneuse entre les deux volcans. Après avoir déterminé qu'il s'agissait d'une faible éruption peu susceptible de causer des crues soudaines, on a mis fin à l'avis d'évacuation.

Des éruptions de faible envergure, mais néanmoins dangereuses

Pour cette éruption de faible envergure, le commissaire de la police islandaise (CPI) a présumé que des gens allaient vouloir observer le phénomène; il a donc pris des dispositions pour que soient réparés et réouverts les chemins de gravier. Il a aussi vu à ce qu'on aménage un site panoramique à environ 15 kilomètres de l'éruption d'où celle-ci pourrait être observée en toute sécurité. Ce qu'on n'avait pas prévu, ce sont les hordes de gens qui se sont rendus en véhicules ou à pied sur la crête du Fimmvörðuháls pour voir l'événement de près.

Circuler dans les hautes terres d'Islande est toujours un enjeu, surtout en hiver. L'accès à la crête du Fimmvörðuháls n'est possible qu'en hélicoptère, en super jeep, en motoneige, en petit VTT ou à pied. L'aller-retour à pied nécessite de 10 à 12 heures par une température pouvant descendre à -17 °C, voire plus bas par fort vent.

Les conditions difficiles n'ont cependant pas dissadé les visiteurs de gravir la crête. On a recensé jusqu'à 600 véhicules et 200 randonneurs – soit jusqu'à 3 000 personnes – gravissant le Fimmvörðuháls quotidiennement. Malgré les avis quotidiens de la police, nombre des visiteurs ont fait fi des dangers, notamment des conditions climatiques pouvant changer rapidement, des températures frigorifiques, des explosions de vapeur causées par l'écoulement de lave sur les champs de glace, et les écoulements de lave brûlante. Les gens se tenaient dangereusement près du champ de lave et, dans certains cas, marchaient sur la lave nouvelle sans savoir qu'ils se tenaient sur une mince croûte surmontant de la lave à 1 200 °C.

De toute évidence, la police devait intervenir avant que quelqu'un ne se

blesse grièvement. Les forces policières et ICE-SAR (une organisation bénévole de sauvetage) se sont postées sur la montagne pour diffuser sur place des avertissements et venir en aide aux gens en détresse. Par exemple, de nombreux randonneurs affichant des signes d'hypothermie ont dû recevoir de l'assistance pour redescendre de la crête. On a aussi établi des points de contrôle au pied de la montagne pour interdire l'accès aux randonneurs insuffisamment équipés pour l'ascension ou qui avaient amené des enfants. Nombre de conducteurs ont eu besoin d'assistance lorsque leur véhicule tombait en panne, qu'il s'agisse de pneus ou de manque d'essence. Malgré cette éruption touristique, personne n'a été grièvement blessé.

Gracieuseté du CPI-MPCQU

Les forts vents projetant les cendres et des pierres en direction opposée ont permis à l'inspecteur en chef Rögnvaldur Ólafsson de mesurer l'épaisseur des cendres sur le glacier Eyjafjallajökull et de prélever des échantillons pour les scientifiques.

Une seconde éruption

Tard dans la soirée du 14 avril, après que l'éruption initiale se soit largement apaisée, les séismomètres ont révélé une recrudescence de l'activité sous l'Eyjafjallajökull. On a alors évacué la région de nouveau et le lendemain matin, les scientifiques ont confirmé l'imminence d'une nouvelle éruption, cette fois dans la caldera supérieure de l'Eyjafjallajökull. Le commissaire de la police islandaise s'est préparé en vue d'une crue soudaine et vers midi, les premières eaux ont jailli du glacier pour s'écouler le long de la rivière Markarfljót. Certaines routes ont été emportées par la crue, qui a aussi endommagé quelques fermes. Afin d'atténuer la pression des eaux contre les ponts traversant la Markarfljót, on a donné l'ordre de faire une trouée dans la route principale, de façon à rediriger les eaux afin d'épargner les ponts les plus coûteux.

Au cours de la première éruption, la police a reçu nombre d'appels des médias islandais et de certains médias étrangers. Toutefois, après l'éruption de l'Eyjafjallajökull, qui a provoqué l'annulation de la plupart des vols en Europe, le bureau du CPI a été surpris par un déferlement d'appels des médias étrangers.

Les enjeux en matière de communication

Le petit service des relations avec les médias du CPI-MPCGU a été débordé. La police a donc rapidement mis sur pied un centre des médias dans l'immeuble du centre de coordination des secours et a sollicité la collaboration d'autres organismes et ministères du gouvernement.

La nouvelle équipe de 20 personnes s'est consacrée exclusivement aux demandes des médias.

Le second enjeu avait trait à l'information. Durant l'éruption, la police a organisé des séances d'information publiques pour aviser les résidents de la situation et leur donner l'occasion de poser des questions. Une de ces séances s'adressait aux étrangers demeurant dans le secteur.

Mais la police a tôt fait de réaliser que nombre d'entre eux s'en remettaient uniquement aux actualités de leur pays; les médias étrangers brossaient un tableau très sombre de la situation, ne montrant que des images d'un secteur restreint où la situation était au pire. Les médias étrangers avançaient également l'hypothèse d'une éruption éventuelle du Mýrdalsjökull.

Afin de bien informer tout le monde, deux sociétés de téléphone islandaises ont offert d'épauler la police en installant des caméras Web autour du volcan.

Ces caméras se sont révélées très utiles, non seulement à la police et aux scientifiques, en leur permettant d'observer en temps réel la situation, mais également au public; près de 5 millions de personnes ont visité le site Web.

Pour l'instant, le volcan est en répit et nul ne peut prédire ce qui arrivera. Les fermiers demeurant à proximité doivent composer avec les cendres qui recouvrent de vastes segments de leurs champs. Les cendres poseront vraisemblablement des difficultés dans la région pour plusieurs années encore, car les forts vents peuvent provoquer des conditions s'apparentant à des tempêtes de sable.

Les services des incendies de partout au pays et des groupes de bénévoles se sont rendus sur place pour aider à nettoyer les terres de ces cendres.

Toutes les opérations se sont avérées efficaces essentiellement grâce à la préparation des intervenants et du public. Les premiers intervenants disposaient des plans voulus et ont eu l'occasion de les mettre à l'épreuve dans un exercice à grande échelle. Comme c'est toujours le cas, des problèmes et des défis imprévus sont survenus, mais ils sont utiles à la police en l'obligeant à améliorer les plans en place et à mieux réagir lors des éruptions à venir. ■

Le volcan Eyjafjallajökull en bref

Le volcan Eyjafjallajökull se trouve au sud de l'Islande.

Le volcan est recouvert d'un glacier portant le même nom. Le volcan cousin, Katla, est recouvert du glacier Mýrdalsjökull.
Le volcan Eyjafjallajökull fait éruption aux 200 ans approximativement; la dernière, survenue il y a 183 ans, a duré deux ans.

L'équipe d'IVC participe au rapatriement de victimes canadiennes en Haïti

Par la serg. Diane Cockle et l'insp. Bruce Prange
Service intégré d'identité judiciaire de la GRC

Le séisme de magnitude 7 qui a dévasté Haïti le 12 janvier 2010 a entraîné une destruction massive et la mort de centaines de milliers de personnes. Dans les jours qui ont suivi, la pleine mesure du désastre est devenue apparente tandis que le gouvernement canadien a commencé à prendre connaissance du nombre grandissant de victimes canadiennes, notamment par suite des centaines d'appels reçus de la part de Canadiens préoccupés par le sort d'un proche parent séjournant en Haïti. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), chargé de la récupération et du rapatriement de Canadiens qui perdent la vie à l'étranger, a demandé l'assistance urgente de la GRC pour détacher des spécialistes en identification de victimes de catastrophes (IVC) afin d'identifier les victimes du séisme, de façon à organiser leur rapatriement au pays ou leur inhumation en Haïti.

Afin d'évaluer l'ampleur de la dévastation et de conseiller le MAECI sur les mesures d'IVC à prendre, un membre du Service intégré de l'identité judiciaire de la GRC et le pathologiste en chef du Service de médecine légale de l'Ontario (SMLO) ont été détachés auprès de l'équipe d'évaluation en IVC d'Interpol en Haïti. L'équipe était chargée d'évaluer les conditions logistiques et l'infrastructure sur place et de déterminer une intervention appropriée pour l'IVC. Dans les jours difficiles qui ont suivi le tremblement de terre, l'ambassade canadienne a fourni une aide vitale à l'équipe d'évaluation en lui offrant l'hébergement, des transports, des vivres et de l'eau. Les membres canadiens de l'équipe d'évaluation ont alors recommandé le déploiement d'une petite équipe canadienne d'IVC. Pour la première fois, la GRC et le MAECI ont adopté une démarche multiorganisme à l'édification d'une équipe d'IVC.

L'équipe d'IVC se composait de deux sections complémentaires : une équipe ante mortem (AM) et une équipe post mortem (PM). La première était chargée de recueillir des fiches signalétiques et d'autres données sur les victimes éventuelles, notamment des dactylogrammes, des fiches dentaires et autres données médicales et physiques. L'équipe PM a été détachée en Haïti pour analyser et comparer les victimes non identifiées à l'aide de données post mortem, notamment les données génétiques, au besoin. D'après l'examen post mortem d'une victime et des données ante mortem disponibles, les membres de l'équipe PM allaient être en mesure d'identifier les Canadiens décédés.

Comme la plupart des victimes canadiennes sont originaires du Québec, la GRC au Québec a mis en oeuvre le projet Courage en vue de recueillir des données ante mortem auprès des familles des victimes, des médecins et des dentistes de la province. Au sein de l'équipe AM, la GRC a collaboré avec des membres de la Sûreté du Québec (SQ) et du Service de police de la ville de Montréal. Le projet Courage a déployé quelques membres de son équipe en Haïti afin de recueillir des données ante mortem des membres des familles qui voyageaient en Haïti ou qui y résidaient avec les victimes au moment du séisme.

Des membres de l'équipe d'IVC canadienne traitent les effets personnels d'une victime du séisme en Haïti.

Service intégré de l'identité judiciaire de la GRC

Trois équipes PM de six membres ont également été affectées en Haïti. Chacune comprenait un pathologiste, un odontologiste et quatre spécialistes de l'identité judiciaire et des empreintes digitales de la GRC ainsi que du Service de police de Hamilton, du Service de police d'Ottawa et de la SQ. Quelques-uns de ces spécialistes en identité judiciaire avaient récemment suivi une formation en IVC, le cours de procédures suivant une catastrophe donné par le Collège canadien de police à Ottawa.

De plus, le bureau du pathologiste en chef à Toronto a coordonné le déploiement de plusieurs pathologistes de l'Ontario et de l'Alberta qui se sont portés volontaires en Haïti. L'Unité dentaire des Forces canadiennes a pour sa part affecté des odontologistes judiciaires qui ont aidé à établir une communication directe avec la base des Forces canadiennes afin de faciliter le déploiement d'un soutien logistique : matériel, carburant, vivres et eau potable.

La première équipe PM a quitté la base de Trenton à bord d'un C-17 militaire pour débarquer à Port-au-Prince le 1er février 2010. À l'extrémité de la piste, on avait érigé une morgue locale adjacente à une vaste unité de réfrigération où le corps des victimes canadiennes était conservé. La morgue comprenait deux tentes des Forces canadiennes montées bout à bout afin de favoriser la circulation d'air. Des génératrices fournissaient le courant nécessaire pour les appareils de radiographie dentaire, les ordinateurs portatifs et les instruments d'autopsie. Chaque équipe PM déployée devait rester en Haïti durant environ deux semaines.

L'équipe AM a travaillé étroitement avec l'équipe PM en lui fournissant autant de données ante mortem que possible sur les personnes disparues avant leur autopsie. En comparant les données AM et PM, qui comprenaient notamment des dactylogrammes et des fiches dentaires, les équipes PM ont diligemment procédé à des identifications afin de pouvoir émettre un certificat de décès et permettre le retour des victimes au Canada dès le prochain vol disponible ou leur inhumation en Haïti, suivant la volonté de la famille.

L'efficacité de l'équipe PM à l'identification est principalement attribuable à la quantité et à la qualité des données ante mortem fournies par les membres du projet Courage. Lorsque les dactylogrammes et les fiches dentaires ne suffisaient pas pour l'identification, les membres de l'équipe PM prélevaient un échantillon d'os et l'envoyait à un laboratoire canadien privé aux fins de broyage cryogénique. L'os ou la dent ainsi traité était ensuite acheminé au laboratoire du Service des sciences judiciaires et de l'identité aux fins d'analyse du profil génétique et de comparaison avec les échantillons d'ADN ante mortem.

À l'instar de la mission d'IVC en Thaïlande après le tsunami, la chaleur et le manque d'eau ont posé des difficultés extrêmes pour l'équipe détachée en Haïti. Ici, l'équipe d'IVC dépendait des Forces canadiennes et de l'ambassade canadienne pour leur soutien à l'exploitation et à la gestion de la morgue. Tout le matériel essentiel était acheminé et réapprovisionné depuis le Canada à l'aide de transports militaires. Comme la morgue était érigée sur le champ d'aviation, l'équipe pouvait obtenir le matériel nécessaire dans les plus brefs délais.

Difficultés

Les équipes à l'oeuvre dans la morgue étaient assujetties à des températures pouvant atteindre 45 degrés Celsius en raison de l'humidité environnante, l'utilisation de tentes en toile sombre et l'absence de climatisation ou simplement de ventilateurs. Chaque membre de l'équipe devait porter des bottes en caoutchouc à coquille et à cambrure en acier, une combinaison Tyvek, un tablier en plastique pleine grandeur, des lunettes de protection et un demi-masque purificateur d'air à filtre au charbon pour se prémunir contre les odeurs de la morgue. Au bout de 10 minutes après avoir enfilé tout cet équipement, les membres se retrouvaient rapidement ruisselants de sueur. L'équipe devait aussi composer avec les insectes indigènes comme les tarentules, les veuves noires et les millipèdes, qui parvenaient à s'infiltrer dans la morgue.

Pour surmonter ces difficultés, les membres prenaient une pause pour boire aux 30 minutes, en ajoutant une poudre d'équilibration d'électrolytes à toutes les deux bouteilles d'eau. Ils revêtaient aussi une veste de refroidissement dotée de pans de gel qu'on congelait la nuit, afin de maintenir le corps au frais jusqu'au milieu de la journée. Les Forces canadiennes approvisionnaient les membres de repas prêts à consommer, que l'on prenait dans la section non contaminée de la morgue.

Service intégré de l'identité judiciaire de la GRC

Le corps d'une victime canadienne est retourné au Canada.

Rôle

L'équipe d'IVC canadienne avait pour rôle principal de permettre aux familles dont un proche aurait pu être victime du tremblement de terre, de tourner la page. Souvent, les familles nécessitaient la confirmation qu'un de leur proche est décédé afin de pouvoir s'occuper du corps et amorcer leur deuil, en mettant un terme à des semaines d'attentes dans l'incertitude et l'anxiété.

Au printemps, les équipes AM et PM en Haïti et au Canada avaient examiné 27 victimes et, peu après, en avaient identifié 22. Les cinq autres victimes n'étaient pas canadiennes; elles ont donc été confiées aux autorités haïtiennes.

Chaque catastrophe est unique, qu'elle survienne au pays ou à l'étranger. Fort de l'expérience acquise dans ce déploiement et de la formation élaborée en vue de perfectionner l'expertise en IVC, le Canada entend continuer d'offrir un service de qualité aux familles des disparus et au gouvernement canadien. L'intervention rapide et efficace du Canada en matière d'IVC à l'issue du séisme en Haïti n'aurait pu être possible sans le concours du MAECI, des Forces canadiennes, du milieu de l'odontologie judiciaire, des coroners, des médecins légistes et des pathologistes judiciaires provinciaux, ainsi que des divers services de police mobilisés au Canada et en Haïti. ■

Récentes études policières

Voici des extraits d'études récentes dans le domaine de la justice et de l'application de la loi. Pour en consulter la version intégrale, veuillez visiter le site indiqué à la fin de chaque résumé.

Retombées de l'application des lois antidrogue sur la violence liée au narcotrafic

Par la Urban Health Research Initiative du British Columbia Centre for Excellence in HIV/AIDS

Le présent document porte sur l'examen systématique de la documentation scientifique publiée en anglais afin de déterminer les retombées de l'application de la loi sur la violence liée au commerce de la drogue. L'examen posait l'hypothèse que les preuves scientifiques disponibles montreraient un lien entre les dépenses liées à l'exécution des lois antidrogue et la réduction de la violence.

L'étude initiale a permis de relever 306 études nécessitant une analyse ultérieure. De ces documents, on en a repéré 15 qui évaluent les répercussions de l'exécution des lois antidrogue sur la violence. Contrairement à notre hypothèse principale, 13 études (87 pour cent) ont signalé des répercussions vraisemblablement négatives de l'exécution des lois antidrogue sur les niveaux de violence. À savoir, la plupart des études ont constaté que l'intensification des initiatives d'exécution de la loi a stimulé la violence liée au commerce de la drogue.

Le lien entre l'augmentation du financement des initiatives d'exécution des lois antidrogue et l'intensification de la violence dans les marchés de drogue peut à prime abord sembler contre-intuitif. Toutefois, dans nombre des études recensées, les experts ont relevé certains facteurs de causalité qui peuvent expliquer ce lien. En particulier, les études montrent qu'en supprimant certains acteurs clés du marché lucratif des drogues illicites, l'exécution des lois antidrogue peut avoir l'effet pervers de susciter des incitatifs financiers importants qui pourront pousser d'autres éléments criminels à s'immiscer dans ce marché.

Si en théorie on peut soutenir que l'intensification de la violence liée au commerce de la drogue tiendrait au fait que les initiatives d'exécution des lois antidrogue ont réduit le volume du trafic des drogues, des études antérieures laissent entendre que ces initiatives n'ont pas réalisé l'objectif annoncé de réduire la demande et la consommation de drogues. En fait, malgré l'affectation de budgets fédéraux excédant les 15 milliards de dollars US aux États-Unis depuis les années 90, les drogues illégales – dont l'héroïne, la cocaïne et le cannabis – ont vu leur prix diminuer, leur pureté augmenter et leur taux de consommation demeurer relativement stable.

À la lumière de signes évidents que la répression des drogues n'a pas permis de réaliser concernant le commerce de la drogue, les décisionnaires doivent envisager des stratégies de rechange. Devant l'incapacité manifeste des forces policières à réduire la demande de drogues, plusieurs organismes médicaux et scientifiques ont plaidé en faveur d'une réglementation des drogues illicites.

Les constatations du présent rapport n'impliquent pas que les politiques actuelles du gouvernement sont la cause des augmentations récentes de la violence dans certaines villes, ni que des policiers particuliers sont responsables de cette violence. Les évaluations donnent plutôt à penser que les policiers de première ligne sont chargés d'appliquer des lois antidrogue qui sembleraient favoriser la violence en stimulant involontairement les profits faramineux attribuables au trafic de la drogue.

Pour plus d'information, consulter le site: uhri.cfenet.ubc.ca

Selon une étude américaine, les premiers intervenants sont nombreux à croire qu'il est nécessaire d'offrir davantage de formation dans le domaine des matières dangereuses.

National Training Needs Survey research brief: law enforcement

par le Rural Domestic Preparedness Consortium (É.-U.)

En 2005, le congrès américain a créé le Rural Domestic Preparedness Consortium (RDPC, consortium national sur l'état de préparation et la capacité d'intervention en milieu rural) chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une formation sur la planification des mesures d'urgence tous risques pour les collectivités rurales des États-Unis. En 2009, le RDPC a administré son deuxième sondage national sur les besoins de formation, à l'intention d'un échantillon de représentants de huit disciplines du secteur des interventions d'urgence en milieu rural.

Le présent rapport met l'accent sur les besoins de formation relevés chez les répondants des milieux de l'application de la loi, notamment des services de police rattachés à des collèges et universités,

des services de police de comté, des départements du shérif, et de services de police municipaux.

Munis d'une liste de 37 capacités cibles (tirées des capacités cibles du département américain de la Sécurité intérieure, qui établit et définit les capacités que les collectivités doivent développer et maintenir afin de prévenir les incidents tous risques et de s'en protéger, d'y donner suite et de s'en rétablir), les répondants devaient dire si chaque capacité était importante pour leurs fonctions, et s'ils croyaient être en mesure de bien exécuter les tâches associées à chaque capacité. En comparant les résultats de ces deux variables, on a pu déterminer les besoins en formation.

Les cinq principales capacités cibles que les policiers en milieu rural considèrent comme les plus importantes pour leurs fonctions, mais pour lesquelles ils ne s'estiment pas suffisamment compétents, sont les armes de destruction massive (ADM) et les interventions et la décontamination associées aux matières dangereuses (48,6 %); l'analyse et la production de renseignements (47,1 %); la détection de produits chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRNE) (45,7%) ; la santé environnementale (45,7%) et l'isolement et la mise en quarantaine (43,8 %).

L'une des principales constatations notées au sein des milieux policiers est la vaste gamme de lacunes en matière de formation dans les domaines des armes de destruction massive et des urgences CBRNE. Fait digne de mention, ce secteur n'est pas cité par les policiers comme lacune de formation dans le sondage initial sur les besoins en formation mené par le RDPC ((RDPC, 2006), ce qui peut donner à penser que ce besoin en formation s'est intensifié dans les dernières années.

Tout comme pour les interventions et la décontamination associées aux incidents liés à des armes de destruction massive ou des matières dangereuses mentionnées ci-dessus, deux autres capacités cibles ont trait aux interventions face aux incidents de sécurité cités par le département de la Sécurité intérieure. En fait, ces capacités (la santé environnementale et l'isolement et la mise en quarantaine) ont directement trait à une urgence sanitaire ou une épidémie. Non seulement ces deux capacités relèvent du même secteur de mission de la liste des capacités cibles, mais il est intéressant de noter qu'elles mettent en lumière la nécessité d'une formation tous risques des policiers.

Pour plus d'information consulter le site : www.ruraltraining.org

Crime risks of three-dimensional virtual environments

par Ian Warren et Darren Palmer pour l'Australian Institute of Criminology

Les environnements virtuels tridimensionnels (EVTD) constituent la nouvelle génération de plate-formes de réseaux sociaux numériques multi-utilisateurs. Leur nature immersive (à savoir, qui génère une image tridimensionnelle qui semble submerger l'utilisateur) permet aux utilisateurs de créer une représentation numérique humanisée ou avatar, ce qui permet un degré d'interaction virtuelle impossible à reproduire par les technologies textuelles d'Internet. Comme le montre l'expérience internationale récente, outre la gamme conventionnelle de cybercrimes (y compris la fraude économique, la diffusion de pornographie juvénile et les violations de droits d'auteur), la réalité virtuelle favorisée par les EVTD est la source de vives préoccupations quant à l'étendue et la forme des crimes et préjudices nouveaux causés aux utilisateurs.

Le présent rapport présente quelques exemples du genre de préjudices causés par les EVTD et propose une réglementation interne par les groupes d'utilisateurs, des ententes de services ou des contrats de licence des utilisateurs finaux, éventuellement fondés sur des principes criminologiques concrets. Le document propose également des orientations pour la recherche future en vue de mieux comprendre le rôle des lois pénales et de l'appareil de justice d'Australie dans ce nouveau secteur.

Dans un environnement hautement technique et décentralisé présentant un degré élevé de responsabilisation de l'utilisateur (état de l'utilisateur rendu responsable d'une tâche qui incombait auparavant à un autre) pour ce qui est de déterminer et de prévenir les préjudices et l'élaboration de normes rigoureuses de comportement, on constate un grand flou dans le rôle de la législation pénale concernant ces plate-formes multi-utilisateurs. Ce flou est exacerbé par le vaste éventail d'options de réglementation qui s'offrent aux utilisateurs, la confusion concernant les implications concrètes de la plupart des comportements au sein des EVTD, l'attrait transnational et le flou juridictionnel lié à ces médias nouveaux, ainsi que l'absence générale d'études empiriques pour documenter la façon dont les utilisateurs des EVTD perçoivent les enjeux en matière de préjudice, de risque, de sécurité et de gouvernance.

L'ensemble des connaissances sur chacun de ces enjeux est tellement récent qu'il est prématuré d'avancer des hypothèses sur le rôle idéal du système de justice pénale en la matière. Néanmoins, une typologie de base sur les EVDT peut aider à éclaircir les stratégies de réglementation et de prévention des préjudices à l'intention des utilisateurs particuliers, des groupes d'utilisateurs et des organismes de justice.

Le présent document présente une série classifiée de préjudices liés à l'utilisation des EVDT, allant de comportements posant des répercussions concrètes jugées trop insignifiantes pour justifier une poursuite formelle, à ceux qui entraînent des conséquences pouvant nettement faire l'objet de poursuites criminelles.

Entre ces deux extrêmes, une zone grise de préjudices inter-réels s'intercale entre le virtuel et le réel. Les préjudices inter-réels se distinguent des cybercrimes conventionnels en raison de la nature immersive des technologies des EVDT. La façon dont les utilisateurs d'EVDT perçoivent la gravité de ces préjudices constitue la mesure la plus pertinente de la démarche de réglementation à adopter dans un cas donné. ■

Pour plus d'information consulter le site : www.aic.gov.au

Des pratiques exemplaires de l'OACI dans la gestion nationale de l'identité

Par Mauricio Siciliano
Programme MRTD de l'Organisation de l'aviation civile internationale

En décembre dernier, lors de la 19e rencontre du Groupe consultatif technique sur les documents de voyage lisibles à la machine (TAG-MRTD), le Groupe de travail des technologies nouvelles (NTWG) a présenté un document de travail pour attirer l'attention générale sur les lacunes des documents de base (les documents servant à établir l'identité) et des registres civils.

Ces documents et registres continuent de constituer une vulnérabilité qui peut compromettre les documents de voyage lisibles à la machine (MRTD) et leur version électronique. Si les caractéristiques techniques des MRTD sont bien établies, les documents de base, quant à eux, ne sont assujettis qu'à une réglementation internationale minimale, sinon inexistante.

Compte tenu des lacunes dans les documents de base et les registres civils, il faut entreprendre de codifier les pratiques exemplaires afin de les mettre à profit en vue de renforcer les capacités à l'échelle mondiale. Bien que le mandat de l'OACI ne concerne pas directement les normes des documents de base, le Groupe consultatif technique convient qu'il est important et légitime pour l'OACI de s'y intéresser.

Le TAG-MRTD a reconnu l'importance des enjeux concernant les documents de base et a donc autorisé le NTWG à examiner la question.

Tel que mentionné dans le document de travail présenté au Groupe consultatif technique ces dernières années, de nombreux pays ont investi du temps et de l'argent en vue d'améliorer les programmes de documents de voyage, et entretiennent de fortes attentes à leur égard, plus particulièrement ce qui concerne les passeports électroniques lisibles à la machine et qui font intervenir la biométrie.

Au dire de tous, la génération actuelle des documents de voyage conformes aux normes de l'OACI est la plus sécuritaire que le monde ait connue. Cela dit, un enjeu se pose à virtuellement toutes les autorités de délivrance qui peut miner, voire compromettre tout le travail accompli : la gestion nationale de l'identité.

Celle-ci porte sur le genre de documents, les systèmes de registre civil et autres médias servant à vérifier, voire à valider l'identité d'un candidat.

Si la génération actuelle des documents de voyage s'avère plus sécuritaire que jamais, l'éventualité pour une personne de présenter un passeport authentique délivré sur la base de faux documents de base demeure une menace très réelle.

À l'heure actuelle, nombre des décisions auxquelles en viennent les pays concernant la délivrance de documents de voyage repose pour une grande part sur les représentations du demandeur au moment de valider ses prétentions.

Dans la gestion de l'identité au sein de leur collectivité, les autorités du registre civil et de la délivrance des passeports doivent :

- établir l'identité,
- confirmer la citoyenneté,
- évaluer l'admissibilité.

Si les deux derniers points relèvent de l'État et sont régis par des lois et des politiques nationales, toutes les questions touchant l'établissement de l'identité sont de nature universelle et commune.

Tout demandeur d'un certificat, d'une carte d'identité ou d'un document de voyage prétend à une identité particulière. La première démarche de l'autorité de délivrance est de vérifier cette prétention, c'est-à-dire établir l'identité.

La prétention à une identité est vérifiée par l'autorité nationale qui doit déterminer trois éléments : que sait le demandeur au sujet de l'identité prétendue; qui est le demandeur et qu'est-ce que le demandeur a à sa disposition pour étayer l'identité prétendue.

Dans cette dernière étape, les documents d'enregistrement civil et d'identité qui accompagnent une demande de document de voyage, et la demande d'une carte d'identité qui autorise la délivrance d'un passeport, constituent ce qu'on appelle les documents de base.

Les documents de base sont la preuve matérielle fondamentale acceptée par les autorités nationales pour établir *prima facie* la prétention à une identité.

Les difficultés actuelles

La possibilité pour un individu de présenter un passeport authentique, mais délivré d'après de faux documents de base constitue une menace bien réelle. À une époque caractérisée par la délivrance généralisée de documents, la présentation

de faux documents et une fausse prétention d'admissibilité sera récompensée par l'attribution d'un document de voyage, de résidence ou d'identité qui a plus de crédibilité que jamais – un document qui, dans de nombreux pays, comporte une puce contenant des données biométriques du titulaire.

Les documents actuels comportent des caractéristiques de sécurité avancées très puissantes qui attestent de la véracité des documents et, partant, de leur titulaire. Fortes de ces avancées, un grand nombre d'autorités d'inspection seront promptes à présumer de la légimité des documents et de leur titulaire.

En outre, de nombreux pays sont passés à un système de personnalisation centralisé, permettant ainsi aux autorités de délivrance d'appliquer des techniques de personnalisation de haute qualité, comme l'inclusion de données personnelles : nom et prénoms, date de naissance, photo du titulaire – sur la page de données, et ainsi réagir rapidement aux avancées dans le domaine de la fraude.

L'introduction de caractéristiques de sécurité, de méthodes de production et de techniques de personnalisation nouvelles rendent la dernière génération de documents d'identité beaucoup plus difficiles à falsifier. De plus, une formation améliorée du personnel augmente la probabilité de détecter les documents d'identité contrefaits ou falsifiés.

Ces améliorations ont provoqué un passage global de la fraude de document à la fraude d'identité. D'ici les prochaines années, un vaste nombre de documents d'identité, de voyage, de résidence ou autres contiendront un identificateur biométrique qui permettra la vérification dans un environnement automatisé, voire la vérification à distance, au besoin.

Registres et documents de base

Nous vivons dans un contexte de plus en plus mondialisé qui repose sur des documents d'identité de haute qualité, notamment pour ce qui est des systèmes et processus administratifs et civils.

Si nous avons pris des mesures exhaustives et efficaces pour améliorer la qualité de ces documents, il nous faut néanmoins examiner les bases de ces documents. Il s'agit notamment des documents papier en soi, mais aussi des registres et autres bases de données qui sont la pierre angulaire des mécanismes de vérification.

Par conséquent, outre les documents qui constituent les « suspects habituels » utilisés par les demandeurs de documents de voyage – certificats de naissance, cartes d'identité nationale et permis de conduire – il arrive souvent que l'information contenue dans ces documents, entre autres documents de base, se trouve également dans une base de données nationale.

Si l'existence, la qualité et l'accessibilité de telles bases de données varient grandement d'un pays à l'autre, de plus en plus les gouvernements privilégient ces sources d'information au lieu ou en plus des documents en soi. S'il s'agit d'une démarche très utile pour vérifier la légitimité des prétentions, certaines limites de nature légale ou confidentielle entravent l'utilisation et atténuent l'utilité de telles bases de données.

Certains pays ont commencé à relier les sources de données, comme les registres de naissance et de décès, aux fins de vérification automatique. Cette intégration vise à reconnaître l'importance de sources sûres d'information et à proposer des façons de les mettre à profit en plus des documents en soi.

Solutions possibles

Afin d'atténuer autant que possible les répercussions de cette vulnérabilité endémique, les milieux du document doivent élaborer et diffuser des pratiques exemplaires, des démarches efficaces et, là où c'est faisable, des normes de sécurité minimales à l'égard des document relatifs à l'état civil et les bases de données sur lesquelles ils reposent.

Si l'OACI a l'autorité et la capacité d'élaborer et de publier des normes relatives aux documents de voyage, les documents de base, de par leur nature, ne relèvent pas de ce mandat. Toutefois, comme la validité et la véracité des documents de voyage reposent sur les documents de base, l'OACI est en fait responsable de prendre toute mesure praticable pour améliorer cette documentation de base. À cet égard, l'OACI a recouru à deux moyens fondamentaux pour élaborer, évaluer et communiquer des lignes directrices et les attentes techniques : le document 9303 et le rapport technique.

Le document 9303 présente des lignes directrices qui, sans constituer des normes réglementaires, précisent les attentes minimales en matière de sécurité pour les documents de voyage. Si on doit user de prudence dans une telle démarche, ce concept de norme mérite d'être examiné de plus près.

De plus, traditionnellement, le Groupe de travail des technologies nouvelles s'est concentré sur certaines questions particulières, ce qui a donné lieu à la rédaction de rapports techniques. Pour les documents de base, dont la portée et les répercussions sur le plan de la souveraineté donnent à penser que des normes pourraient ne pas être appropriées, le recours à un rapport technique pourrait permettre de prescrire des pratiques exemplaires et autres formes de directives. L'élaboration d'un rapport technique permettrait aussi de préciser la nature du problème relatif aux documents de base et de fournir un moyen pour les autorités de délivrance d'améliorer leurc apacitéd 'évaluerd et elsd ocuments.

La voie à suivre doit s'inscrire dans la perspective élargie des orientations, des objectifs, des politiques et des exigences du gouvernement. On cherchera notamment à :

- dissiper la menace globale sur l'intégrité des documents de voyage, à savoir l'évaluation de l'admissibilité compromise par le fait qu'on dépend actuellement des documents de base ;
- mobiliser l'opinion internationale sur l'importance de ces menaces en vue de les atténuer et, à la limite, de les enrayer ;
- créer un forum et jeter les fondements en vue d'élaborer des méthodes universelles de renforcement de la sécurité des documents de base.

En outre, il faudra aborder avec le temps les deux autres composantes de l'établissement de l'identité : déterminer ce que le client sait et vérifier qui le client est. ■

Pour plus d'information consulter le site : www.icao.int/fr

Former les premiers intervenants à contrer le terrorisme

Par Sonja Cermak
Conseillère en stratégies de communication
Programme de sécurité nationale de la GRC, Colombie-Britannique

La menace terroriste au Canada est réelle. En fait, aucun pays n'est à l'abri des attaques terroristes. C'est pourquoi la GRC a jugé nécessaire d'inscrire les premiers intervenants et les organismes partenaires à un atelier de formation, de sensibilisation et d'échange d'information afin de les éveiller aux menaces pouvant surgir au cours de leurs activités.

Connu sous le nom de Programme d'agents d'information pour la lutte antiterroriste (AILA), cet atelier de trois jours apprend aux premiers intervenants (policiers, ambulanciers, services d'incendie, etc.) à détecter les signes précurseurs du terrorisme. La formation, unique en son genre au Canada, découle du Programme de sensibilisation communautaire, un sous-groupe du Programme de sécurité nationale (PSN) de la GRC.

Lancé en 2007 en C.-B., le programme AILA a formé près de 130 premiers intervenants à la vigilance face au terrorisme. L'Ontario l'offre déjà, tandis que le Québec suivra plus tard cette année.

La formation comprend notamment la reconnaissance des indicateurs d'une attaque et la compréhension des caractéristiques des groupes terroristes et de leurs moyens de collecte de fonds. Ces connaissances amènent les personnes formées à se tourner vers le PSN si elles constatent des signes évidents ou moins évidents d'activité terroriste. La détection précoce aide les agents de la GRC spécialisés en sécurité nationale à mieux contrôler la menace, car ils peuvent enquêter sur les lieux pendant que les éléments de preuve sont encore en place.

À titre d'exemple, un pompier AILA, présent sur la scène d'un accident, a informé l'Équipe intégrée de la sécurité nationale de C.-B. qu'un des véhicules impliqués transportait de la matière radioactive.

L'instigateur de la formation en C.-B., le serg. Steve Corcoran de la GRC, explique que « même un petit indicateur, qui passerait inaperçu ou ne serait pas signalé, pourrait jouer un rôle majeur dans une enquête des agents de la sécurité nationale ».

« La fabrication d'explosifs ou de grandes quantités d'armes sont des signes à observer, ajoute-t-il. Ils n'impliquent pas nécessairement un lien au terrorisme, mais les spécialistes de la sécurité nationale ne veulent prendre aucun risque. Il faut donc mobiliser les experts sur les lieux présentant ces signes pour écarter toute possibilité de terrorisme ».

Les AILA jouent également un rôle important dans la promotion du PSN de la GRC. Une fois formés, ils doivent agir comme intermédiaires pour les liaisons en matière de sécurité nationale en fournissant des renseignements sur des activités suspectes, ainsi que recevoir et échanger de l'information sur le terrorisme dans leur milieu de travail.

Cette formation, qui fournit une approche coordonnée de l'application de la loi, élargit les connaissances des premiers intervenants et consolide la sécurité publique. Plus il y a de personnes conscientes du danger, plus la probabilité de neutraliser les risques à temps est élevée. L'échange d'information entre les AILA et leurs coordonnateurs par des rapports mensuels, des instructions de veille, des affiches dans le site Web et des conférences annuelles offre aux AILA une occasion d'apprentissage continu et favorise la transmission du savoir dans toute la collectivité de première ligne.

« Ce programme renforce les activités policières axées sur les renseignements par la participation des collectivités intéressées et la formation de personnes choisies pour nous aider à échanger de l'information sur le terrorisme avec les premiers intervenants. Plus nous formons d'agents, plus les équipes d'intervention d'urgence sont vigilantes », déclare le serg. Corcoran.

Le PSN s'adresse non seulement aux ambulanciers et aux employés des services d'incendie, mais aussi aux employés des services correctionnels, aux agents de conservation et aux agents de protection de la faune, aux polices municipales et aux agents de première ligne de la GRC non spécialistes de sécurité nationale. Dans l'avenir, on souhaite l'intégrer aux détachements, districts ou divisions de chaque police municipale et provinciale, et aux services correctionnels. ■
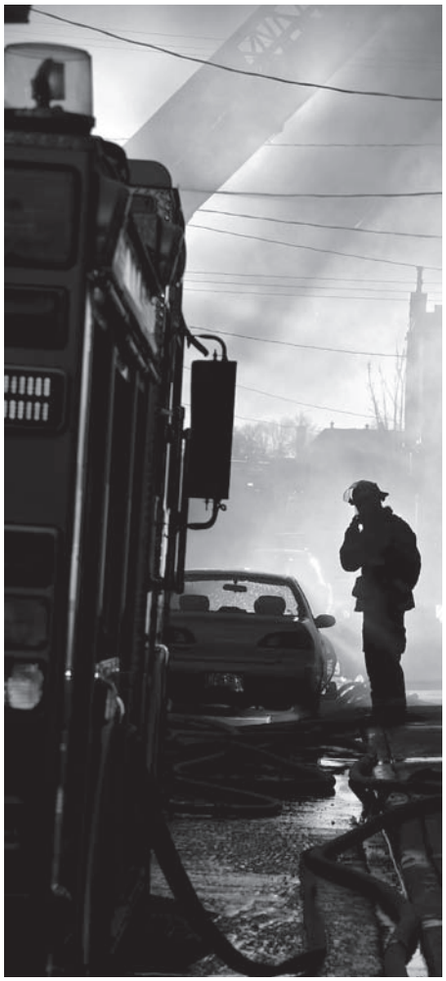
Le programme AILA destiné au personnel des interventions d'urgence (ambulanciers paramédicaux et pompiers) a permis l'échange d'information critique avec les agents de la sécurité nationale de la GRC dans le cadre de la prévention du terrorisme.